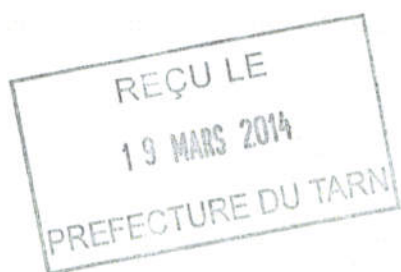


Plan Local d'Urbanisme

Commune d'Aussac

5.1- Annexes Sanitaires



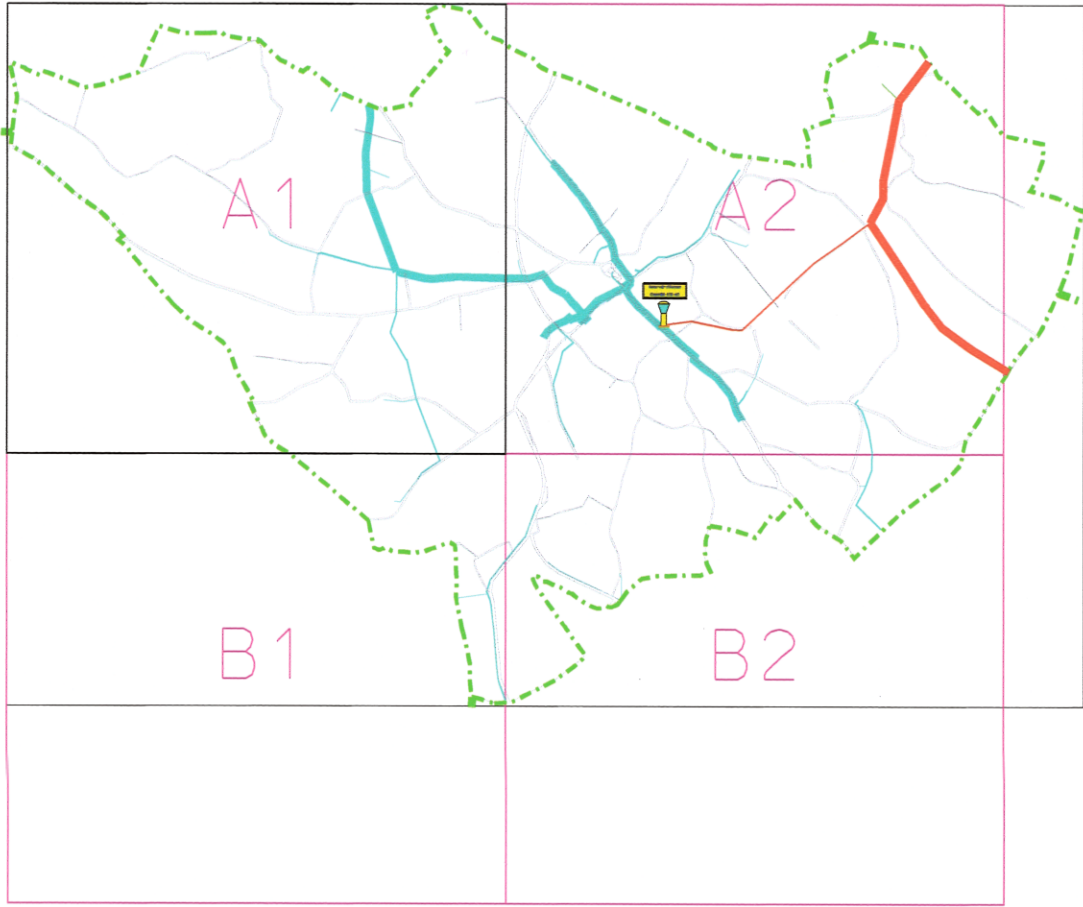
Le Maire,
Jean TAYAC

Cachets et visas

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil

Municipal du **05 mars 2014**

approuvant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme



Edité le : 24/02/2014

Echelle : 1/5000

2010 – A1

Dessiné le : 01/01/2002

Par : EDACERE

Dossier : 81020_RE

Mis à jour le : 27/09/2012

Par : PK

VEOLIA
EAU
Région Sud-Ouest

AGENCE DU TARN
40, rue François Thermes
81990 – Puygouzon
Tél 05 63 49 66 43 – Fax 05 63 47 27 24

- RESEAU DI
- RESEAU Sr
- RESEAU Ad
- RESEAU Adsi
- RESEAU Refoulement

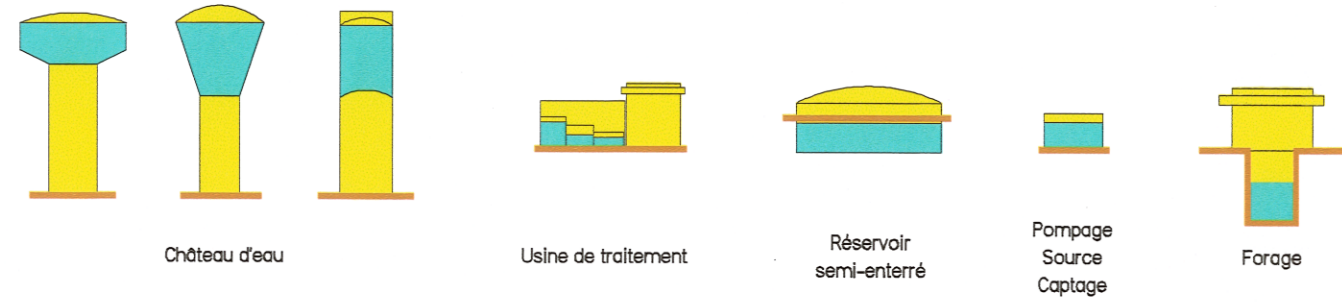


LEGENDE EQUIPEMENTS

- Vanne
- Vanne sous regard
- Vanne fermée
- Vanne sous regard fermée
- Robinet 1/4 de tour
- Plaque pleine
- Cone (réduction)
- Réducteur de pression
- Compteur général
- Abonné
- Usine
- Station de Pompage
- Château d'eau
- Reservoir s-enterré
- Captage - Source
- Plan de détails
- Poteau d'incendie
- Bouche d'incendie
- Pulsard aspiration
- Bouche incendie
- Bouche incendie naturelle
- Borne fontaine
- Bouche d'arrosage
- Bouche de lavage
- Ventouse
- Vidange boisseau
- Vidange vanne
- Manchon
- Clapet
- Surpresseur
- Chambre de vannes

LEGENDE MATERIAUX

- A : Acier
- B : Bonna
- BIOR : Bioroc
- C : Ciment
- Et : Fibro ciment
- Ac : Armiante Ciment
- F : Fonte indéterminée
- Fd : Fonte ductile
- Fg : Fonte grise
- Px : Fonte aluminium
- G : Galva
- Inc. : Matériau inconnu
- MP : Plastique indéterminé
- Pb : Plomb
- Fe : Fer
- PEHD : Polyéthylène HD
- PEBD : Polyéthylène BD
- PVC : Polychlorure de vinyle



COMMUNE D'AUSSAC**Extrait du registre des délibérations****du Conseil Municipal****Séance du 05 mars 2014****46° Conseil Municipal**

L'an deux mille quatorze, le cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean TAYAC, Maire.

Etaient présents : MM BLAZY, DELERIS, FERRET, GAU, MARCHESI, MATHIS, ROUBIERE, TAYAC, Mmes CHAMAYOU, PETIOT

Absent excusé : Néant

Date de convocation et d'affichage : 28 février 2014

Secrétaire de séance : M. Jean-Pascal ROUBIERE

Nombre de membres			
En exercice	Présents ou représentés	Absents	Votants
10	10	0	10

Vote pour : 10
Vote contre : 0
Abstention : 0

OBJET DE LA DELIBERATION**APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

M. le Maire rappelle l'historique de la procédure concernant la mise en œuvre du zonage d'assainissement (travail de réactualisation et de révision du Schéma Communal d'Assainissement par le bureau d'études CM2E-CT2E, arrêt du projet de plan de zonage, enquête publique, avis du commissaire enquêteur...).

Vu l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment les articles L 123-3-1 et R 123-11,

Vu la loi N°92-3 en date du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau » au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire,

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 octobre 2013 arrêtant le projet de plan de Zonage d'Assainissement,

Vu l'arrêté municipal N°2013/06 en date du 5 novembre 2013 mettant à l'enquête publique le projet de plan de zonage d'assainissement,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 23/11/2013 au 23/12/2013 inclus,

Considérant que le commissaire enquêteur a, en date du 03/02/2014, rendu ses conclusions et émet un avis favorable au plan de zonage d'assainissement tel que présenté à l'enquête publique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE D'APPROUVER le plan de zonage d'assainissement tel que présenté et annexé à la présente,**

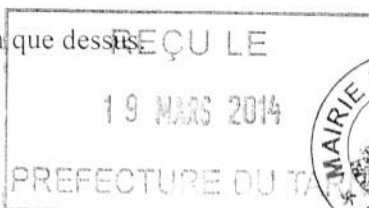
Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département,

Dit que le zonage d'assainissement approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de AUSSAC aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture du Tarn,

Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous les actes et documents nécessaires,

Ont signé tous les conseillers.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean TAYAC

ETUDE DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

Département du TARN
Commune d'AUSSAC

Actualisation du schéma et zonage d'assainissement

AFFAIRE

CT2E/REGABAT - DV0284-1306006-2CT2E

Octobre 2013

Table des matières

1.INTRODUCTION.....	3
2.PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	4
2.1.Données générales.....	4
2.1.1.Géographie.....	4
2.1.2.Le contexte géologique et pédologique.....	5
2.1.3.Réseau Hydrographique.....	5
2.2.Données socio-économiques.....	6
2.2.1.Démographie.....	6
2.2.2.Schéma communal d'assainissement actuel.....	7
2.2.3.Activité touristique, agricoles ou industrielles.....	7
2.2.4.Population raccordée et charges théoriques.....	7
2.3.Politique d'urbanisation communale.....	8
2.4.Alimentation en eau potable Périmètre de protection de captage.....	9
2.5.Contexte naturel	9
2.6.Risques Inondation.....	9
3.RESEAU DE COLLECTE EXISTANT	10
3.1.Présentation du réseau et des ouvrages.....	10
3.2.Plan du réseau de collecte du bourg.....	10
3.3.Station d'épuration.....	11
4.ASSAINISSEMENT PLUVIAL	12
4.1. Urbanisation et gestion des eaux pluviales : généralité.....	12
4.2.Étude du Bassin versant ouest du Bourg.....	13
5.ETUDE DES SCENARI D'ASSAINISSEMENT	14
5.1.Bordereaux de prix unitaire.....	14
5.2.Présentation des filières envisageables.....	15
5.2.1.Filières de traitements compacts.....	15
5.2.2.Filières de traitement plus extensives.....	16
5.2.3.Filières de traitement très extensives.....	17
5.2.4.Avantages et inconvénients des filières.....	18
5.2.5.Définition du niveau de rejet.....	18
5.3.Raccordement du hameau de Bourrel	19
6.MODELISATION DE L'INVESTISSEMENT	20
6.1.Les subventions.....	20
6.2.Participation des usagers	20
6.2.1.La Participation Assainissement Collectif (PAC)	20
6.2.2.La Participation au frais de branchement (article L1331-2).....	21
6.2.3.Participation exceptionnel de la commune	21
6.2.4.La Redevance assainissement.....	21
6.3.Budget assainissement communal et Incidence sur le prix de l'eau	22

1. INTRODUCTION

La commune de AUSSAC, dans le cadre de l'élaboration du PLU souhaite étudier la problématique de l'assainissement sur les zones urbanisées de son territoire.

Elle dispose d'un système d'assainissement collectif composé d'un réseau gravitaire et d'une station d'épuration construite en 1990 de type lagunage qui a été étendu en 2012 pour atteindre une capacité de traitement de 240 équivalents habitants (Eq.H.). En effet, suite à l'élaboration de son schéma Directeur d'Assainissement en 2006 et compte tenu de l'évolution du nombre d'abonnés raccordés, la commune avait anticipé l'extension de l'unité de traitement.

Il s'agira donc dans ce dossier :

- d'évaluer la pertinence des documents d'assainissement actuellement en vigueur et de synthétiser le fonctionnement des installations d'assainissement collectif existantes (réseau de collecte, stations d'épurations) ;
- d'examiner les possibilités d'évolution du périmètre de l'assainissement collectif sur la base du zonage du Plan Local d'Urbanisme défini par la commune et d'analyser les impacts techniques et financiers des modifications étudiées ;
- d'approcher l'impact de l'urbanisation sur le ruissellement pluvial d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

Ce dossier vise donc à présenter les investigations réalisées sur le terrain dans le but de proposer des solutions techniques et financières adaptées aux contraintes de la commune (faisabilité technique et financière, impact environnemental). Cette étude doit ainsi permettre à la commune de cerner son projet et définir le programme de l'opération.

Le rapport est constitué de plusieurs chapitres consacrés respectivement à :

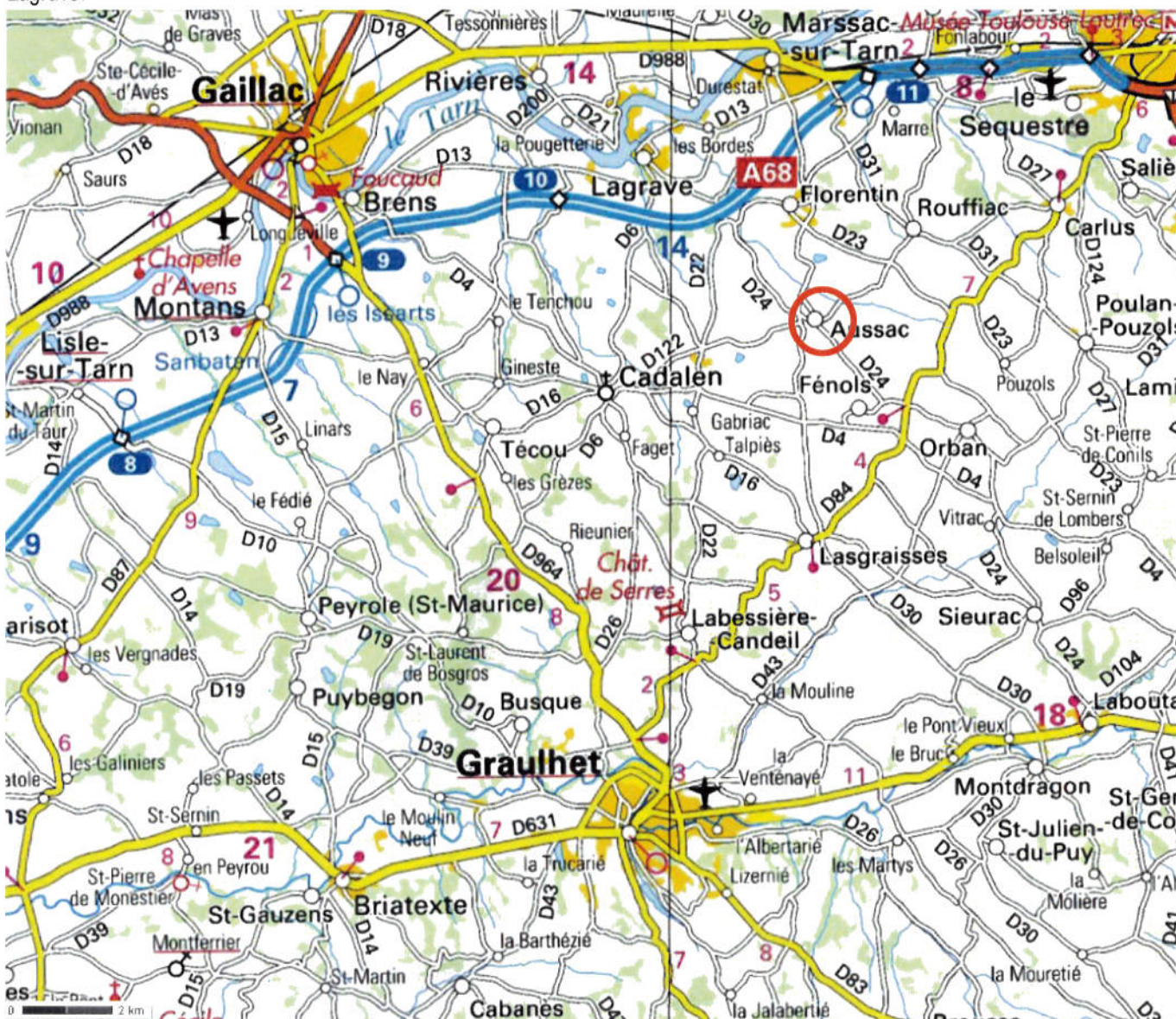
- La présentation de la commune (informations intéressant le projet) ;
- La présentation des infrastructures existantes ;
- La présentation des zones d'études (urbanisation actuelle et future) ;
- une approche des écoulements pluviaux du bourg et des secteurs d'urbanisation future
- L'estimation financière des scénarii envisageables (collectif, pluvial) ;
- La synthèse du nouveau zonage d'assainissement et le programme de travaux.

2. PRESENTATION DE LA COMMUNE

2.1. DONNÉES GÉNÉRALES

2.1.1. Géographie

La commune de Aussac se situe dans le département du Tarn entre Gaillac et Albi, à environ 3 km de Florentin et 5 km de Lagrave.



Le principal axe routier du secteur est la D30 qui traverse la commune suivant un axe Nord-Sud et qui permet de relier Florentin à Lasgraisse. On notera aussi la D24 qui relie Lagrave à Orban.

L'habitat est réparti sur l'ensemble du territoire de la commune avec :

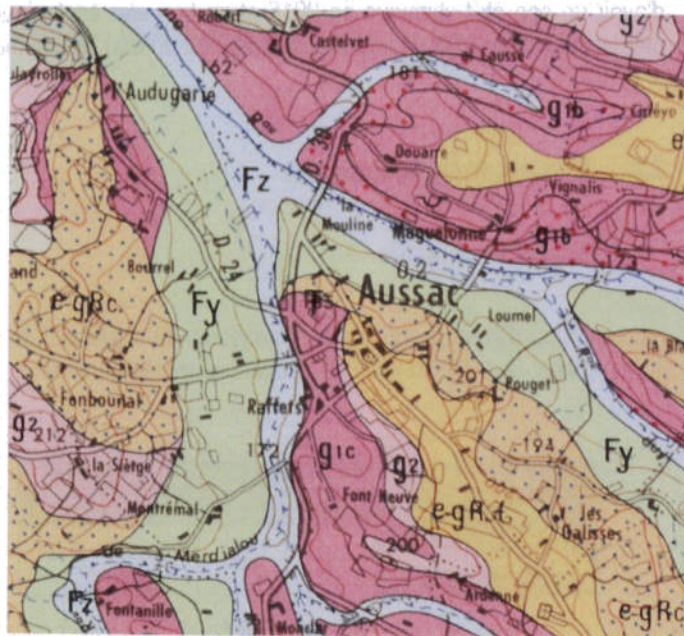
- ◆ Un bourg principal, présentant un habitat aggloméré ancien ainsi que des extensions pavillonnaires ;
- ◆ De nombreuses habitations dispersées de type ferme, ancien habitat agricole et habitat récent de type pavillonnaire.

2.1.2. Le contexte géologique et pédologique

D'après la carte géologique BRGM au 1/50 000ème de Gaillac, la commune appartient aux coteaux qui séparent la vallée du Tarn au Nord, de la vallée du Dadou au Sud. Nous nous situons au centre du golfe tertiaire de l'Albigeois et sommes donc en présence de terrains sédimentaires.

Globalement, quatre types de terrains géologiques se retrouvent sur la commune :

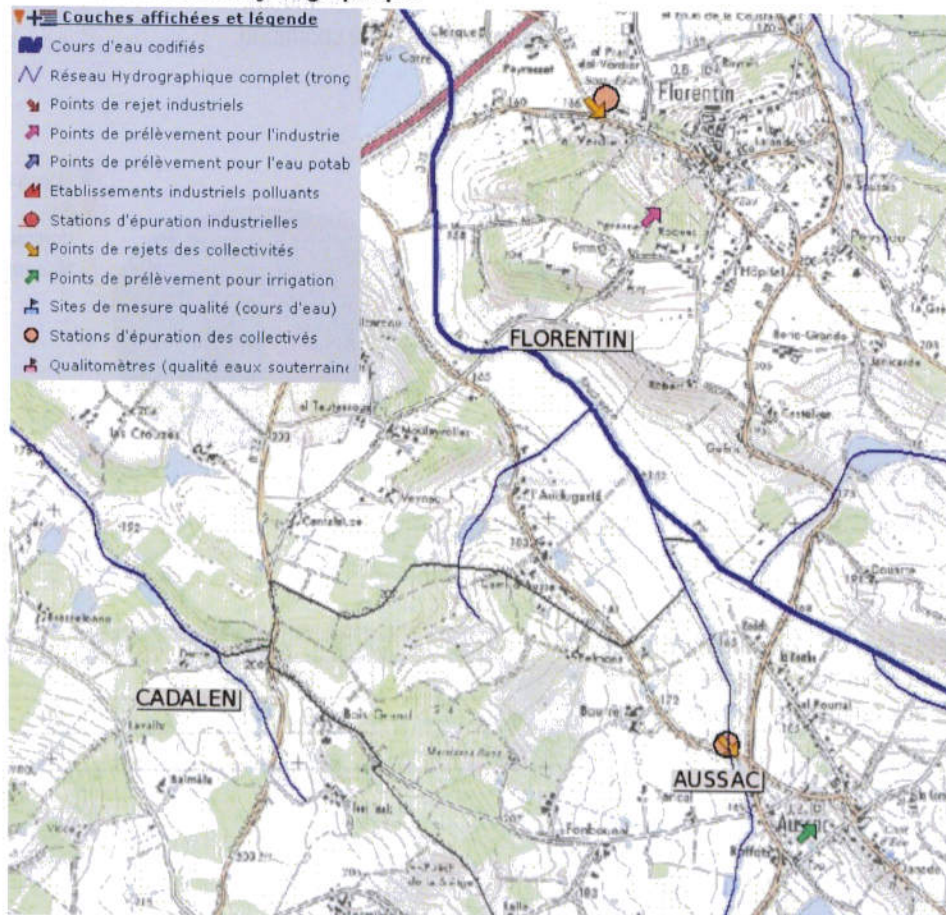
- Formations alluvionnaires des petites rivières et ruisseaux,
- Formations issues des dépôts tertiaires, solifluxions et éboulis,
- Formation dite du calcaire d'Albi,
- Argiles de décalcification sur calcaire.



L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif étudié lors du précédent schéma distingue

- des sols bruns sur calcaire d'Albi avec cailloutis relativement perméable (Filtre à sable vertical drainé ou non)
- des sols bruns sur argiles de calcification de faible perméabilité et présentant des traces d'hydromorphie (filtre à sable vertical drainé)
- des Sols bruns sur éboulis, plutôt imperméables et présentant des traces d'hydromorphie (filtre à sable vertical drainé)

2.1.3. Réseau Hydrographique



On trouve plusieurs ruisseaux sur la commune comme :

- ◆ Le ruisseau du Pont Neuf (nord-est) ;
- ◆ Le ruisseau de Brigou et de Merdaliou (sud) ;
- ◆ Le ruisseau de Saudronne (traverse la commune du sud vers le nord),
- ◆ Le ruisseau de Brignou qui se jette dans la Saudronne est l'exutoire de la station d'épuration.

La commune n'est pas classée en zone vulnérable au lessivage des nitrates. En revanche, elle est classée en zone sensible à l'eutrophisation, au sens de la Directive Européenne du 21 mai 1991, qui prévoit la réduction sensible des rejets de phosphore et d'azote.

La masse d'eau concernée par le projet est la Saudronne qui se jette dans le Tarn. L'objectif de qualité est

d'avoir un bon état chimique en 2015 et un bon état écologique et global en 2021. Les données sur la qualité de la Sauronne montrent actuellement un bon état chimique et un état biologique global moyen.

2.2. DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES

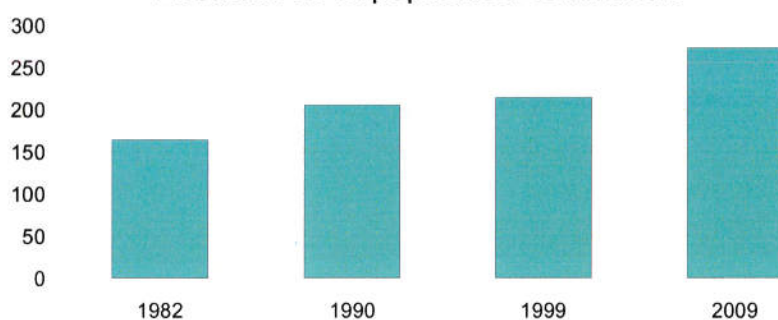
2.2.1. Démographie

La commune d'Aussac connaît un accroissement significatif de sa population depuis le recensement de 1999. Cet accroissement important est de (+21,6%) soit 59 habitants supplémentaires.

Année de recensement	1982	1990	1999	2009
Population totale	164	205	214	273

Variation 1982-1990		variation 1990-1999		Variation 1999-2009	
en nb	en %	en nb	en %	en nb	en %
41	25,0	9	4,4	59	21,6

Evolution de la population communale

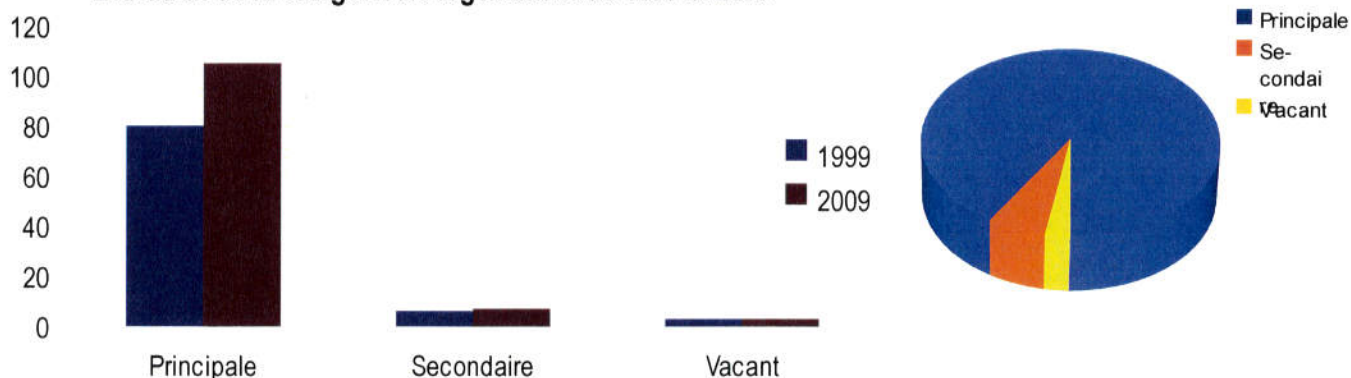


Concernant l'évolution du parc de logement, les statistiques de l'INSEE nous indiquent que :

- la moyenne des constructions neuves se situe aux alentours de 2 maison /an en intégrant la réhabilitation des logements existants
- le taux de logements vacants est faible (3 logements vacants sur la commune),

- les résidences secondaires et occasionnelles représentent 8,6 % des logements de la commune.

Evolution de la catégorie de logement entre 1999 et 2009

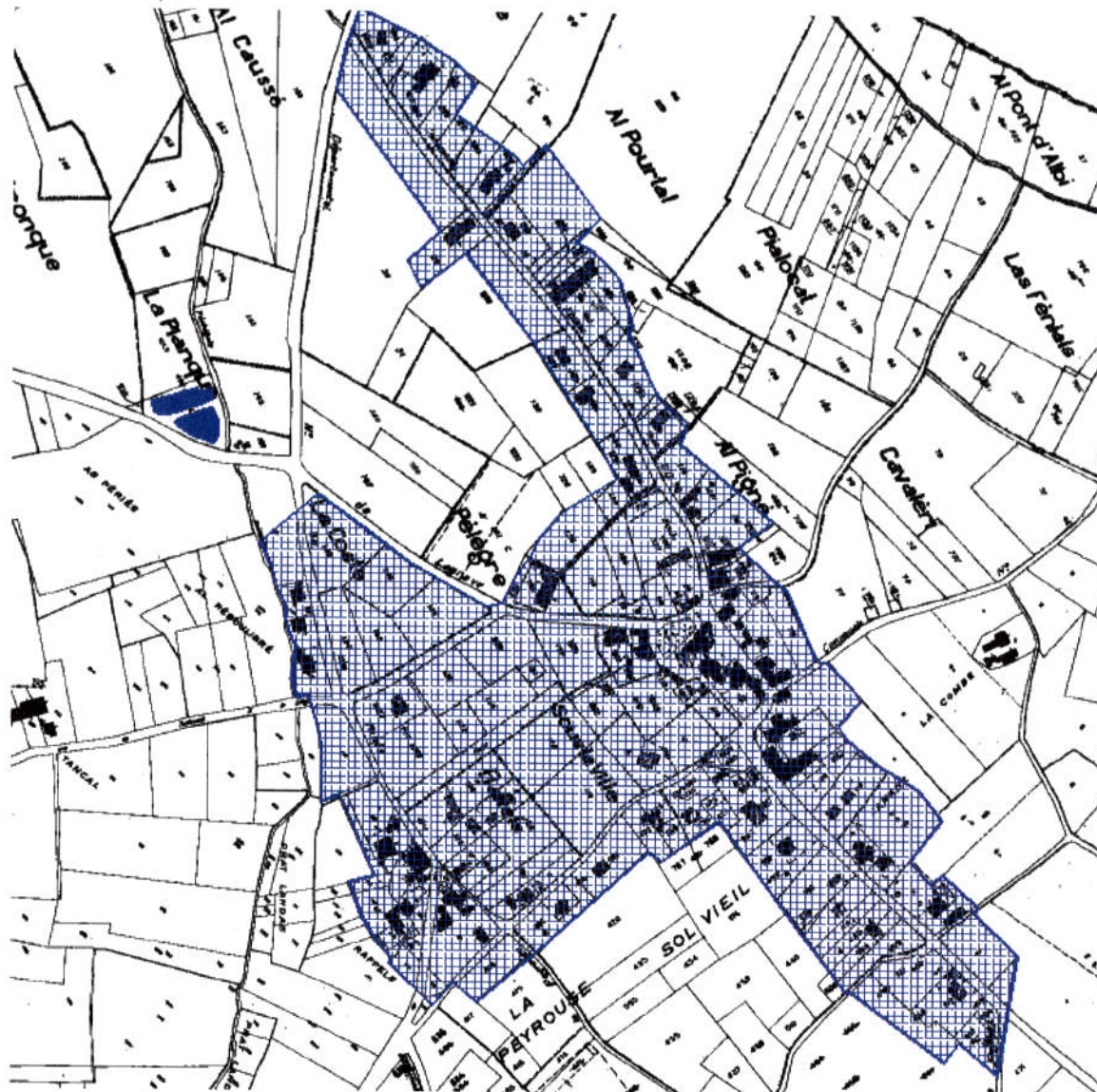


Le nombre de résidences principales est de 105 logements et représente 91% des logements de la commune. La densité de population par logement est conforme aux tendances nationales, elle est de 2,6 habitants/foyer principale en 2009.

	Principale	Secondaire	Vacant	Total
1990	65	10	8	83
1999	80	6	3	89
2009	105	7	3	115

2.2.2. Schéma communal d'assainissement actuel

La commune de Aussac dispose d'un zonage d'assainissement validé en 2006. Elle dispose d'une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome qui couvre l'ensemble de la commune. La commune avait classé une zone en assainissement collectif le village, les habitations existantes et les parcelles qui sont actuellement desservies par le réseau collectif (rayure bleu foncée dans la carte ci dessous).



2.2.3. Activité touristique, agricoles ou industrielles

On recense sur la commune des activités de type agricole.

2.2.4. Population raccordée et charges théoriques

Les données ci-dessous nous ont été fournies par la commune pour l'année 2012.

La consommation totale d'eau sur le bourg est de 4 223 m3. On recense 79 abonnements soit une consommation moyenne de 53 m3 / abonnement et par an.

Le nombres de branchements « productif » en 2009/2010 est de 63 pour une consommation de 7607 m³. Cela représente environ 120 m³/abonnés et par an soit 2,2 EqH par branchement. La consommation 2011 est de 5652 m³.

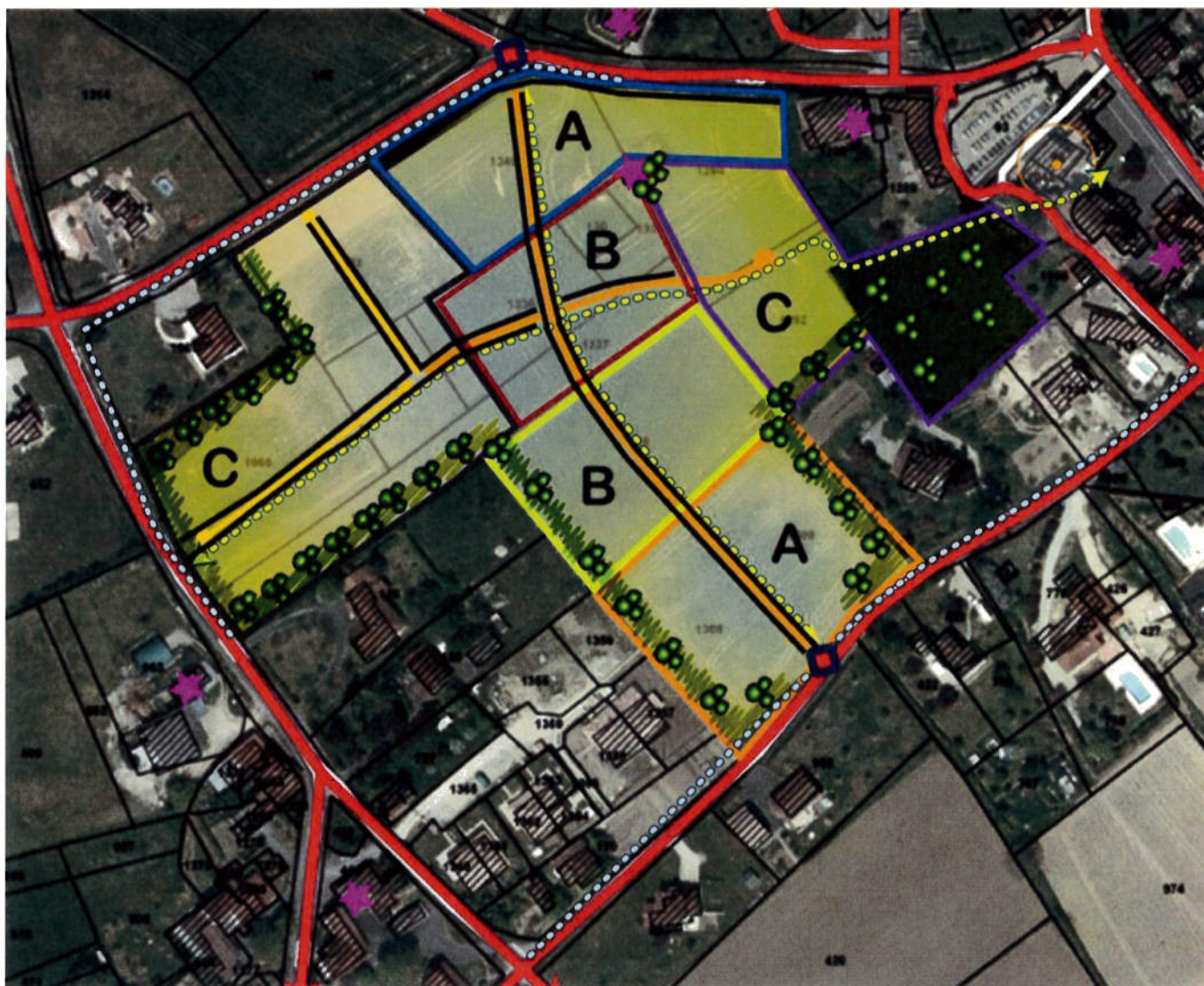
On constate une incohérence dans les données sur la consommation d'eau. Le ratio de 120 m3/abonnés et par an et conservé pour les calculs d'incidence sur le budget eau soit : 9960 m3/an.

La pollution permanente du bourg peut être estimé selon le tableau ci-dessous. Le volume moyen journalier sur la zone d'étude représente ainsi 150 EqH.

Secteur constructible du village	Branchement d'eaux usées	Nombre d'eqH /branchement	Equivalent Habitant
Habitations principales existantes	74 branchements	2,00	148 Eq.H.
Bâtiment communaux	1 branchements	-	1 Eq.H.
Résidences secondaires	3 branchements	1	3 Eq.H.
TOTAL	78 branchements		152 Eq.H.

2.3. POLITIQUE D'URBANISATION COMMUNALE

La commune a finalisé son plan local d'urbanisme (l'enquête publique sera réalisée en même temps). Le secteur de développement urbain se situe en contrebas du bourg. L'orientation d'aménagement ci-dessous définit le développement du secteur raccordé à l'assainissement collectif. La programmation de l'urbanisation sur ce secteur prévoit entre 25 et 35 logements supplémentaires. Les parcelles classées A sont ouverte dès l'approbation du PLU.



Le secteur de Bourrel, situé à proximité de la station doit également être raccordé. Il s'agira de raccorder 4 habitations existantes.

2.4. ALIMENTATION EN EAU POTABLE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DE CAPTAGE

La distribution d'eau potable est assurée par le syndicat du Dadou, on notera que la commune ne possède pas de captage sur son territoire. La commune n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage ou de pompage d'eau potable.

2.5. CONTEXTE NATUREL

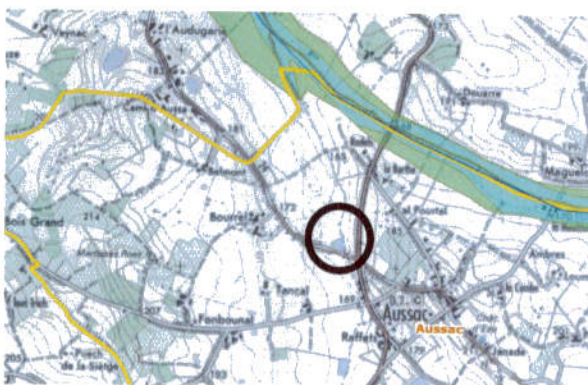
La commune n'est pas concernée par une ZNIEFF ou une zone Natura 2000.

2.6. RISQUES INONDATION

La commune est dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels mouvements de terrain - Tassements différentiels qui a été approuvé au niveau départemental en 2009.

La commune d'Aussac, est également concernée par un risque inondation au niveau de la Sauronne (Atlas des zones inondables réalisé en 2000).

La commune est également concernée par le risque d'inondation du au phénomène de remontée de nappe (présence d'une nappe sub-affleurante).



Cartographie des zones inondables (Préfecture du Tarn)

3. RESEAU DE COLLECTE EXISTANT

3.1. PRÉSENTATION DU RÉSEAU ET DES OUVRAGES

Le réseau, est de type séparatif et d'un linéaire de 3300 ml en PVC.

3.2. PLAN DU RÉSEAU DE COLLECTE DU BOURG

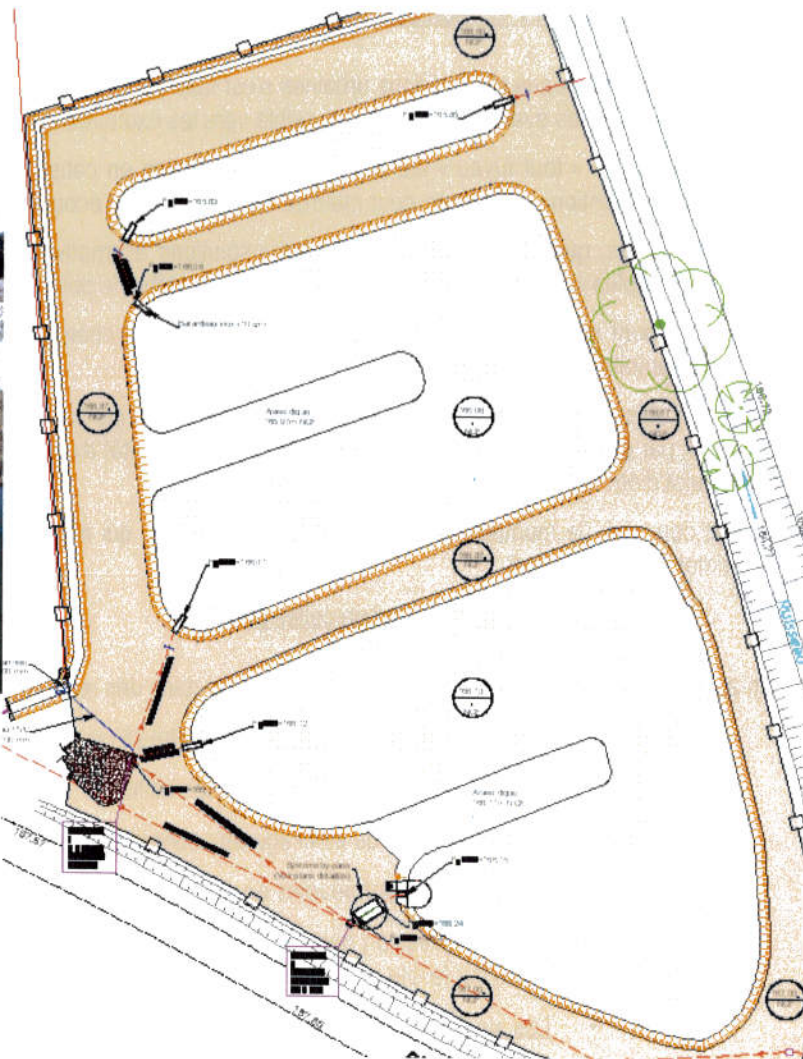


3.3. STATION D'ÉPURATION

Une station d'épuration de type lagunage a été mis en place en 2012. D'une capacité de 240 EqH, cette station est composée de deux bassins de lagunage de 1200 et 1400 m² et d'une zone de rejet végétalisée d'une surface de 300 m².



De part sa capacité et la charge actuelle entrante, le lagunage est en mesure d'accepter l'urbanisation future du bourg qui représenterait 70 EqH supplémentaire.



4. ASSAINISSEMENT PLUVIAL

4.1. URBANISATION ET GESTION DES EAUX PLUVIALES : GÉNÉRALITÉ

La conception des zones d'extensions urbaines s'est faite jusqu'ici avec le souci de collecter toutes les eaux pluviales comme les eaux usées, et de les évacuer le plus vite possible vers les exutoires les plus proches.

Cette conception « tout tuyau » est de plus en plus remise en cause ; la nouvelle approche consiste à imaginer des solutions adaptées de rétention généralisée pour maîtriser les apports, les écoulements et les rejets en quantité et en qualité.

Ces techniques, que l'on appelle couramment « solutions alternatives », ont pour principe, soit le stockage dépressionnaire et l'infiltration le plus en amont possible, soit la limitation du débit de pointe évacué au réseau par un stockage de temporisation.

Les gains sont doubles, puisqu'ils réduisent les volumes et charges rejetés dans le milieu naturel en limitant les dépenses d'investissements des ouvrages publics.

Souvent, l'objectif était atteint à l'aide de bassins de rétention, installés à l'aval de sous-bassins versants bien définis, dans le cas des ZAC, par exemple. Ces principes de rétention relèvent plutôt d'une technique classique d'assainissement pluvial muni à l'aval d'un goulot d'étranglement.

Il s'agit donc, ici, de montrer les solutions dites alternatives, qui nécessitent peu ou pas de tuyaux. Destinés à ralentir, voire à supprimer le ruissellement.

- Les ouvrages en parcelles privatives

En zone d'habitat et d'activités tertiaires, les stockages dans des réservoirs peuvent être constitués, par exemple :

- de canalisation en béton ou drains de gros diamètre (> ou égal 1m) disposés côté à côté ;
- de volumes en gros cailloux ou déchets de béton cellulaire, briques creuses ;
- de tranchées absorbantes ou de stockage aux abords des bâtiments, des voiries de desserte, des parkings ;
- de revêtements superficiels perméables en autobloquants ou dalles non joints ;
- d'aménagement en dépression des espaces, pour permettre la réception, voire même la conservation totale, des eaux pluviales générées sur le site.

- Les structures réservoirs sous voirie

Devant l'accroissement des surfaces imperméabilisées, les chaussées et parkings représentent un pourcentage important, il paraît logique de tenter de les utiliser pour stocker de l'eau dans leurs structures mêmes.

Il s'agit de forcer l'eau à pénétrer dans la structure de la voirie, soit à travers un matériau perméable en surface, soit à partir d'ouvrages classiques (avaloirs, caniveaux) raccordés par des drains d'où l'eau est diffusée dans le sol.

- Les ouvrages drainant ou d'infiltration

Ces tranchées ou fossés sont situés à l'aval immédiat d'un secteur imperméabilisé, pour reprendre des débits de pointe pas trop élevés. Dans le cas d'un drainage, la restitution se fait après régulation par stockage et par calibrage du drain de sortie.

L'intérêt majeur de ces systèmes repose sur le ralentissement important des écoulements qui, ainsi, ne contribuent plus immédiatement aux réseaux aval.

Dans les secteurs résidentiels, des noues placées dans les espaces verts peuvent remplacer avantageusement un réseau pluvial, si le terrain est perméable et les surfaces imperméables pas trop grandes. Cela nécessite d'araser les bordurettes entre voiries et espaces verts ; ceux-ci étant légèrement en contrebas, reçoivent ainsi le ruissellement (cette solution ne convient qu'aux voies à faible trafic). Si le sol est imperméable, les noues et boudoirs sont assimilés à des bassins de retenue.

Des puits peuvent également être mis à la place des regards sur les réseaux pluviaux.

4.2. ÉTUDE DU BASSIN VERSANT OUEST DU BOURG

Le bourg bénéficie de sa position topographique dominante qui facilitent l'évacuation des eaux. L'aménagement du secteur Ouest doit néanmoins faire l'objet d'une étude pluviale afin d'envisager les modalités d'évacuation des eaux de ruissellement.

Ce secteur agricole est actuellement desservi par un réseau de fossé le long des routes qui rejoignent le ruisseau de Merdialou.

Le BV3 situé en bordure de départementale est déjà urbanisé. Le BV1 (secteur B et C de l'aménagement future) se raccordera en parallèle du BV3 et le BV2 (secteur A le long de la voie communale) en parallèle des deux premiers.

Les eaux de ruissellement des secteurs A seront connectées directement sur les fossés existants (aménagement d'ensemble complexe). Nous avons donc considéré pour ce secteur un coefficient d'imperméabilisation de 25% (habitat pavillonnaire peu imperméabilisé dense avec rétention à la parcelle).

Concernant le secteur B et C, un aménagement d'ensemble devra être réalisé (voirie, évacuation pluvial). Nous avons retenue un coefficient de ruissellement de 10% (imperméabilisation nulle) qui correspond à un terrain agricole nu. L'aménagement ne devra donc pas générer de ruissellement supplémentaire. Des dispositifs favorisant l'infiltration et/ou la mise en place d'un bassin d'orage sera donc nécessaire.

N° de BV	Superficie ha	Plus grande longueur m	Pente m/m	Coefficient de ruissellement	VALEUR RETENUE	Coefficient de rugosité K	Diamètre théorique canalisation	Diamètre retenue
BV3	1,200	190	0,053	25%	0,286 m³/s	90	311 mm.	300 mm.
BV1	2,290	250	0,104	10%	0,213 m³/s	90	245 mm.	400 mm.
Assemblage N1	3,490	250	0,073	15%	0,469 m³/s	90	387 mm.	400 mm.
BV2	2,500	350	0,086	25%	0,488 m³/s	90	347 mm.	400 mm.
Assemblage N2	5,990	350	0,080	19%	0,894 m³/s	90	502 mm.	500 mm.

Dans l'hypothèse d'un busage des fossés existant, le diamètre des canalisations devra être de 300, 400 mm et 500 mm pour la traversé de la RD qui rejoint le ruisseau du Merdialou.



N° de BV	Superficie ha	Plus grande longueur m	Pente m/m	Coefficient de ruissellement	VALEUR RETENUE	Coefficient de rugosité K	Diamètre théorique canalisation	Diamètre retenue
BV3	1,200	190	0,053	25%	0,286 m³/s	90	311 mm.	400 mm.
BV1	2,290	250	0,104	25%	0,415 m³/s	90	315 mm.	400 mm.
Assemblage N1	3,490	250	0,073	25%	0,652 m³/s	90	438 mm.	500 mm.
BV2	2,500	350	0,086	25%	0,488 m³/s	90	347 mm.	400 mm.
Assemblage N2	5,990	350	0,080	25%	1,049 m³/s	90	533 mm.	600 mm.

Dans l'hypothèse d'une non limitation de l'imperméabilisation dans le cadre des projets d'aménagements future (coefficient de ruissellement de 25%), le diamètre des canalisations devra être de 400, 500 mm et 600 mm pour la traversé de la RD qui rejoint le ruisseau du Merdialou.

Il conviendra donc de limiter l'imperméabilisation sur les secteurs d'urbanisation futurs définis dans le cadre du PLU afin de réduire les coûts d'investissement public.

5. ETUDE DES SCENARII D'ASSAINISSEMENT

5.1. BORDEREaux DE PRIX UNITAIRE

Pour l'estimation financière de chaque scénario, nous avons utilisé le bordereau de prix unitaire ci-dessous pour le réseau.

DESIGNATION	PRIX UNITAIRE
* Réseau séparatif gravitaire (diamètre 200)	
... Voirie Départementale	230 € HT/ml
... Voirie Communale	180 € HT/ml
... Chemin rural	160 € HT/ml
... Terrain agricole	150 € HT/ml
... Plus value Sur profondeur sous voirie	50 € HT/ml
... Plus value Sur profondeur terrain agricole	30 € HT/ml
* Réseau de refoulement	
... Voirie Départementale ou Nationale	130 € HT/ml
... Voirie Communale	100 € HT/ml
... Double tranchée	75 € HT/ml
... Terrain agricole	65 € HT/ml
* Poste de refoulement	
... Poste de refoulement individuel	4 000 € HT
... Poste de refoulement 0 à 50 eqH	25 000 € HT
... Poste de refoulement 50 à 150 eqH	35 000 € HT
* Travaux divers	
... Franchissement de cours d'eau	4 000 € HT
... Plus value rocher et encorbellement	60 € HT
*Création des branchements	1 100 € HT

La réalisation de travaux de branchements en domaine privé présente un coût à la charge du particulier estimé à 1 220 €.

Concernant l'estimation financière des stations d'épuration, nous avons considéré les prix unitaires par EqH suivant :

- 0 – 25 EqH : 1200 €/EqH
- 25-50 EqH : 1100 €/EqH
- 50-75 EqH : 1000 €/EqH
- 75-100 EqH : 900 €/EqH
- 100-150 EqH : 800 €/EqH
- 150-200 EqH : 700 €/EqH.
- 200-300 EqH : 600 €/EqH.
- > 300 EqH : 500 €/EqH.

5.2. PRÉSENTATION DES FILIÈRES ENVISAGEABLES

5.2.1. Filières de traitements compacts

Le procédé des boues activées n'est pas vraiment adapté pour une capacité inférieure à 1.000 EH. En effet, cette filière impose :

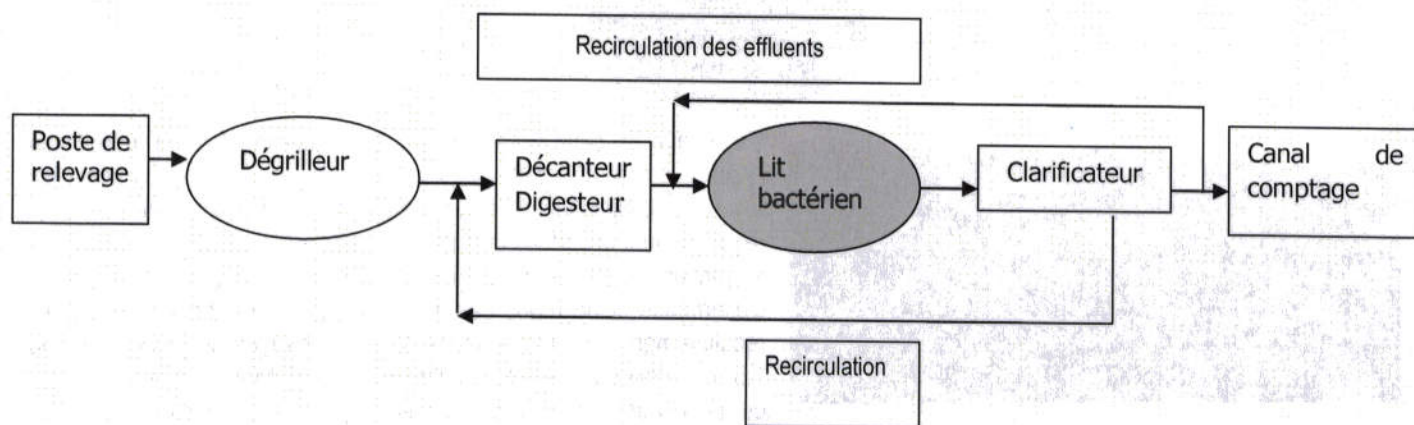
- l'utilisation de technologies élaborées : régulations, automatismes (sondes de mesures, de niveaux,...)
- la mise en place de nombreux équipements électromécaniques : supprimeur, compresseur, pompes, agitateurs, ...avec des secours prévus (redondance)
- un suivi régulier des installations et une qualification du personnel : électromécanique, suivi analytique, problématique d'astreinte...



Le lit bactérien a des rendements d'épuration moyens et présente des impacts olfactifs et visuels non négligeables. De plus, cette filière est très sensible aux variations de température.

Cette filière impose également l'utilisation d'équipements électromécaniques.

Le schéma de la filière de traitement est représenté ci-dessous :

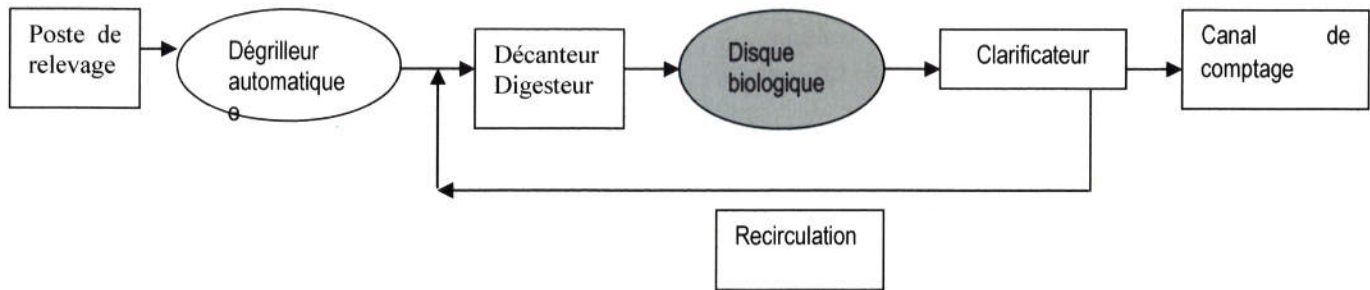


Les disques biologiques sont, comme les lits bactériens, des systèmes à culture fixée. La maintenance nécessite un personnel qualifié, notamment en électromécanique, et l'installation requiert une surveillance régulière car un arrêt prolongé est souvent fatal à la biomasse fixée.

Le traitement biologique est inséré le plus souvent dans un bâtiment ce qui confère une maîtrise de la nuisance olfactive et sonore ainsi qu'une sensibilité au froid moindre vis à vis du traitement de l'azote.

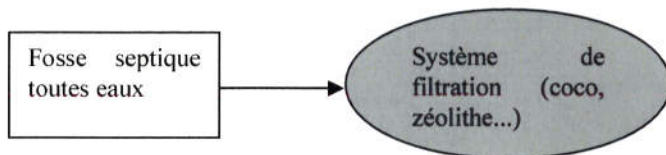


Le schéma de la filière de traitement est représenté ci-dessous :



Les filtres compacts sont, comme les lits bactériens, des systèmes à culture fixée. Les eaux usées prétraitées (ayant préalablement subi une décantation primaire) sont déversées et réparties sur un massif filtrants (coco, zéolithe...).

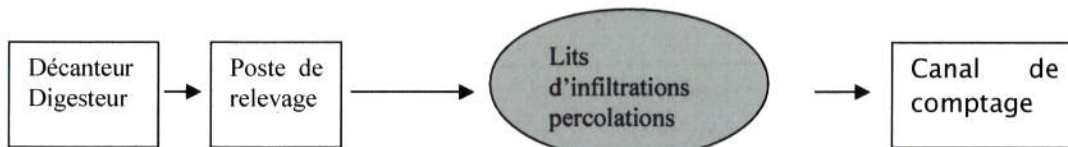
Le schéma de la filière de traitement est représenté ci-dessous :



5.2.2. Filières de traitement plus extensives

Le lit d'infiltration percolation est un filtre biologique à culture fixe. Les eaux usées prétraitées (ayant préalablement subi une décantation primaire) sont déversées et réparties sur un massif de sable, à l'air libre.

Le schéma de la filière de traitement est représenté ci-dessous :



L'avantage de cette filière provient essentiellement de la rusticité du procédé qui ne nécessite pas d'apport d'énergie si la topographie est favorable. L'exploitation est également réduite. Elle consiste à ratisser régulièrement la surface des lits afin d'enlever la couche colmatante et à vérifier la bonne répartition de l'effluent (respect des phases d'alternance et de repos des lits). La vidange des boues est à faire régulièrement. La surface nécessaire pour ce type de procédé est de $1,5 \text{ m}^2 / \text{EqH}$ pour les lits d'infiltration auquel il faut rajouter l'emprise du décanteur digesteur, du local technique et des voiries de desserte.

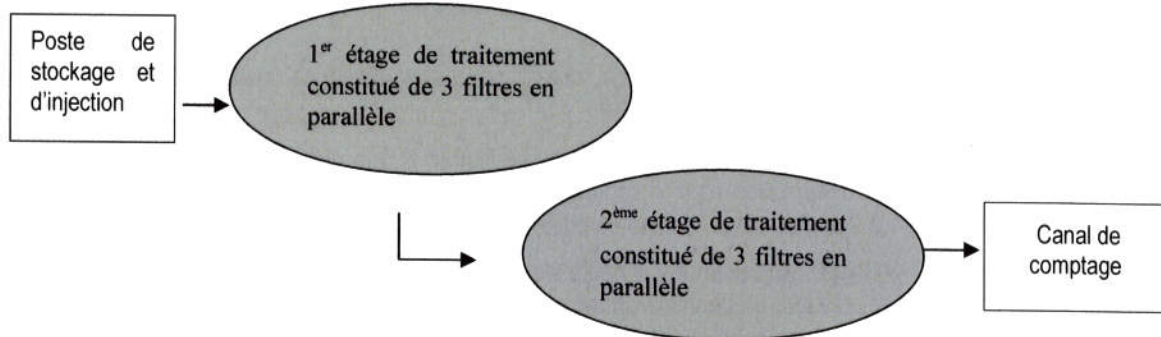
Cette filière est néanmoins susceptible de provoquer des nuisances olfactives.

Les filtres à sable verticaux sont adaptés pour des capacités inférieures à 200 eqH. Le dispositif est quasiment identique. La seule différence provient du mode de répartition des effluents qui ne se fait pas à la surface des filtres mais au sein du massif. La surface nécessaire pour ce type de procédé est de $3 \text{ m}^2 / \text{EqH}$ pour les filtres. Cependant ces dispositifs sont de moins en moins choisis en raison des problèmes de colmatage.

Les **filtres plantés de roseaux** se classent également parmi les filières de traitement biologique par cultures bactériennes fixées sur supports fins. La caractéristique principale de cette filière réside dans le fait que les filtres du 1^{er} étage sont alimentés directement par les eaux usées brutes (sans décantation préalable). Les roseaux évitent le colmatage grâce aux tiges qu'ils émettent depuis les rhizomes et participent également à l'oxygénation du massif.



Le schéma de la filière de traitement est représenté ci-dessous :



L'avantage de cette filière provient essentiellement de la rusticité du procédé qui ne nécessite pas d'apport d'énergie si la topographie est favorable. L'exploitation est également réduite. Elle consiste à vérifier régulièrement la bonne répartition de l'effluent (respecter des phases d'alternance et de repos des filtres) et à un faucardage annuel de la partie aérienne des roseaux. Les dépôts organiques sont retenus sur les filtres du 1^{er} étage qui doivent être curés tous les 5 à 10 ans.

Une variante consiste à ne mettre en place que le 1^{er} étage de traitement et d'aménager en sortie une zone de rejet végétalisée favorisant l'infiltration, l'évaporation et la naturalisation de l'effluent rejeté.

5.2.3. Filières de traitement très extensives



Le **lagunage naturel** est envisageable. Cette filière est bien adaptée à la présence d'eaux claires parasites dans les réseaux unitaires. Pour autant, l'emprise nécessaire pour ce type de système de traitement est très importante : il faut environ 20 m²/ EH (en tenant compte des digues et accès).

Le terrain doit être imperméable et présenter des pentes faibles. L'entretien est relativement simple (une visite par semaine) pour des petites capacités. La vidange des boues de la lagune doit être réalisée tous les dix à quinze ans.

Le **lagunage aéré** est un dispositif plus compact. Les temps de séjour sont plus faibles que pour un lagunage

naturel, les surfaces nécessaires sont donc moins importantes. L'extraction des boues doit avoir lieu tous les deux ans et il est préférable de disposer de deux bassins en aval pour faciliter l'extraction. L'oxygénation est, dans le cas du lagunage aéré, apportée mécaniquement par un aérateur de surface ou une insufflation d'air. Ce principe ne se différencie des boues activées que par l'absence de système de recyclage des boues ou d'extraction des boues en continu. La consommation en énergie des deux filières est, à capacité équivalente, comparable (1,8 à 2 kW/kg DBO5 éliminée).



L'étanchéité par une géomembrane doit être privilégiée afin de limiter les risques de dégradation des berges par le fort batillage de l'eau en mouvement.

Dans le cas d'une étanchéification naturelle, il convient d'installer sur les berges des matériaux assurant une protection contre le batillage (béton projeté, grillage + enherbage en joncs). La durée de vie de l'ouvrage est en jeu. Des protections (dalles bétonnées) doivent également être mises en place au droit de la turbine.

5.2.4. Avantages et inconvénients des filières

Les filières compactes permettent une implantation sur des surfaces réduites ou présentant des contraintes de pentes fortes. Elles nécessitent pour autant un entretien plus contraignant du fait de la présence d'éléments électromécaniques. Leurs coûts d'exploitations sont donc également plus importants.

Les lits d'infiltration percolation et les filtres à sable vertical drainé sont plus rustiques mais ils ne sont pas non plus recommandables car ils peuvent générer des nuisances olfactives.

Toutes ces filières ne sont pas adaptées aux variations de charges hydrauliques et à la présence d'eaux claires parasites. Elles fonctionnent en effet sur un principe de décantation pour la séparation des matières en suspension. Elles nécessitent en outre une évacuation des boues régulière 1 à 2 fois par an et la mise en place d'un plan d'épandage

Seul les lits plantés de roseau et le lagunage acceptent des variations de charges hydrauliques. Ces deux filières sont alimentées directement en eau brute. Les filtres nécessitent un dénivelé du terrain d'au minimum 4 m et les lagunes peuvent s'implanter sur des terrains relativement plats. Ces systèmes présentent en outre les avantages suivants :

- rusticité du procédé,
- peu de génie civil à mettre en place,
- pas de consommation énergétique
- pas d'entretien d'éléments électro-mécaniques,
- bonne intégration paysagère de la station,
- absences de nuisances olfactives,
- pas de gestion annuelle des boues (curage tous les 10 à 15 ans).

On note également l'émergence de nouveau procédé combinant un disque biologique avec un filtre planté de roseau ou un filtre avec un clarificateur permettant une recirculation des effluents.

5.2.5. Définition du niveau de rejet

Les performances des stations d'épuration biologique doivent permettre de répondre aux contraintes réglementaires applicables en matière de rejets.

En référence à l'arrêté du 22 juin 2007, les stations d'épuration ne dépassant pas une capacité de traitement de 120 kg DBO5/j (2 000 EH), elles doivent atteindre les performances minimales suivantes :

PARAMÈTRES (*)	Concentration à ne pas dépasser	RENDEMENT minimum à atteindre
DBO5	≤ 35 mg/l	60 %
DCO	/	60 %
MES	/	50 %

Pour le paramètre DBO5, les performances sont respectées soit en rendement, soit en concentration.

Tableau 2 (installations de lagunage)

PARAMÈTRE	RENDEMENT minimum à atteindre
DCO (échantillon non filtré)	60 %

(*) Pour les installations de lagunage, les mesures sont effectuées exclusivement sur la DCO (demande chimique en oxygène) mesurée sur échantillons non filtrés.

Compte-tenu des caractéristiques du milieu récepteur (forte dilution du rejet), les prescriptions minimales de l'arrêté sont susceptible d'être appliquées. La mise en place d'une zone de rejet végétalisée correctement dimensionnée permettant d'obtenir un rejet nulle en période d'étiage pourrait être demandé. Le niveau de rejet devra être défini en accord avec les services de la police de l'eau.

5.3. RACCORDEMENT DU HAMEAU DE BOURREL

Un réseau de collecte gravitaire d'un linéaire de 440 ml en Ø 200 PVC sera posé et raccordé sur le réseau en attente au niveau de la station d'épuration. Cette extension permettra de raccorder 4 habitations existantes.

Scénario	Coût total collectif	Station d'épuration	Réseau de transfert	réseau de collecte	Résidence Principale	Résidence secondaire	Coût par branchement	Charge Eh	Estimation des subventions	Part communal	PAC	Impact prix de l'eau
Raccordement secteur de Bourrel	44 000 € *	0 000 €		40 000 €	4		11 000 €	8	16 000 €	28 000 €	11 600 €	3,33 €

L'impact financier de ce raccordement est important. Le coût par branchement actuel est fort et dépasse les coûts plafond de l'Agence de l'Eau. Ce raccordement a pour autant été acté dans le cadre de la vente du terrain pour l'extension de la station d'épuration.

Ce hameau sera donc intégré au zonage d'assainissement collectif.



6. MODELISATION DE L'INVESTISSEMENT

Ce paragraphe a pour objectif de simuler les modalités de financement du projet d'assainissement par la commune afin de mettre en avant l'impact sur le prix du m³ d'eau potable (seul revenu possible pour la commune, avec les subventions) et de déterminer la faisabilité du projet.

6.1. LES SUBVENTIONS

Les réseaux d'assainissement et les ouvrages épuratoires peuvent être subventionnés par :

- l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- le Conseil Général du Tarn ou la DGE,
- l'Agence de l'Eau gère également une enveloppe de manière conjointe avec le Conseil Général : le programme SUR (Solidarité Urbain Rural).

Concernant les ouvrages épuratoires, le financement obéit aux règles suivantes :

Capacité des stations d'épurations	Agence de L'Eau Adour Garonne	Conseil Général
Entre 21 et 200 EqH	25 % avec un montant plafonné à : $P(EH) = 1750 - 3.25 \times n \text{ EH}$.	25% avec un montant plafonné à : $P(EH) = 900 * n \text{ EH}$
Entre 201 et 500 EqH	25 % avec un montant plafonné à : $P(EH) = 1267 - 0,833 \times n \text{ EH}$.	25% avec un montant plafonné à : $P(EH) = (1100 - n \text{ EH}) * n \text{ EH}$
Entre 501 et 2000 EqH	25 % avec un montant plafonné à : $P(EH) = 977 - 0,253 \times n \text{ EH}$.	25% avec un montant plafonné à : $P(EH) = ((681 - (0.162 * n \text{ EH})) * n \text{ EH})$

Pour les opérations concernant les communes rurales et relevant des priorités de l'agence, coprogrammées avec les conseils généraux, le taux de subvention peut être bonifié. Il sera obtenu par mobilisation des crédits de solidarité urbain rural en complément du taux de base.

Pour les réseaux de collecte, le plafond d'éligibilité est porté à 10 000 €/br. Et le montant plafond par branchement est de 7500 €/branchement.

Nous avons estimé que le total des subventions est susceptible de plafonner compte tenue du nombre de branchement concernés.

6.2. PARTICIPATION DES USAGERS

6.2.1. La Participation Assainissement Collectif (PAC)

L'article 30 de la loi de finances du 14 mars 2012 a modifié l'article L.1331-7 du code de la Santé Publique portant sur la PRE (Participation Réseau Égout). La PAC (Participation Assainissement Collectif) remplace la PRE à compter du 1^{er} juillet 2012. Elle concerne les constructions neuves et existantes.

Elle peut être perçue à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Cette participation s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif (construction nouvelle) ou de sa mise en conformité (construction existante). Il est ainsi recommandé de créer des PAC différentes pour ces deux types de construction.

Par ailleurs une PAC pourrait également être instituée pour les habitations existantes des hameaux disposant d'un réseau unitaire dans la mesure où aucune taxe assainissement n'a été perçue (intégration des eaux usées brutes dans le réseau du fait de la suppression des fosses septique, aménagement du réseau existant et création d'un réseau de collecte pour aller jusqu'à la station).

La PAC peut se cumuler avec la taxe d'aménagement si cette dernière n'inclut pas un taux majoré pour financer les équipements d'assainissement.

Elle peut également se cumuler avec la participation aux frais de branchement se trouvant sous domaine public dans la mesure où le cumul de ces deux participations ne dépasse pas le plafond de 80%.

6.2.2. La Participation au frais de branchement (article L1331-2)

Lors de la construction d'un nouvel égout ou de l'incorporation d'un égout pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la commune peut exécuter d'office les parties de branchements situés sous la voie publique, jusqu'au regard le plus proche des limites du domaine public (regard compris). La commune est alors autorisée à se faire rembourser par les propriétaires tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10% de frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du conseil municipal et approuvées par l'autorité supérieure.

6.2.3. Participation exceptionnel de la commune

Les projets d'assainissement permettent de mettre en conformité des équipements collectifs communaux (mairie, salle des fêtes, école...). La commune pourra donc participer aux projets d'assainissement par le biais du budget général.

Par ailleurs, afin d'éviter un recours important à l'emprunt, une participation du budget communal pendant les premières années pourrait permettre de diminuer l'annuité du prêt.

6.2.4. La Redevance assainissement

La fixation de la redevance : les règles générales

Il appartient au conseil municipal de fixer le montant de la redevance. Si le service exerce les compétences en matière d'assainissement collectif et non collectif, deux redevances distinctes doivent être instituées (art.R.372-7 CC).

Dans les collectivités de moins de 3000 habitants, qui peuvent présenter un budget unique pour les deux services, ou un budget commun pour les services d'eau et d'assainissement, la répartition des charges de chaque service doit toutefois apparaître.

Nota : La redevance est la contrepartie d'un service rendu. Lorsque le réseau n'est pas encore construit et mis en service, elle n'est pas exigible (CE 6/05/1996, District de Montreuil sur Mer).

La redevance d'assainissement collectif (art.R.372-8 CC)

La redevance peut être mise en œuvre selon une tarification binôme, comme le prix de l'eau potable. Elle comprend alors :

- o une part variable qui peut être assise sur le volume d'eau distribué par le service d'eau potable à l'abonné, ou sur un autre indicateur dès lors qu'il existe un lien avec le service rendu. L'Agence de l'Eau impose dans ces critères d'éligibilité que le prix de l'eau soit supérieur à 1 €/m³ d'eau.
- o une part fixe, destinée à couvrir tout ou partie des charges fixes du service. Cette part fixe ne peut être supérieure à 40% du coût global de l'eau sur la base d'une consommation de 120 m³/an.

6.3. BUDGET ASSAINISSEMENT COMMUNAL ET INCIDENCE SUR LE PRIX DE L'EAU

Tranches	2014	2015
Travaux à engager	Court terme	
<i>Assainissement collectif du bourg seul scénario 1</i>	40 000 €	
Estimatif des subventions	16 000 €	0 €
Résidences Principales	4	
Résidences secondaires		
Branchements futures		
Participation Assainissement collectif (PAC)	8 400 €	0 €
Participation Frais de branchement	3 200 €	
Participation budget assainissement	12 000 €	
Part restant à financer sur l'emprunt	0 €	0 €
Entretien réseaux	500 €	
Fonctionnement Stations	1 500 €	
Part fixe	3 040 €	
Consommation d'eau	4 980 m3	0 m3

Nous avons considéré un taux de subvention inférieur à 50 % compte tenu du plafonnement. La part restant à financer par la commune est de 24 000 € HT auquel il faut ajouter la TVA soit 8 000 €.

Nous avons également intégré, les annuités actuelles du prêt pour l'extension du lagunage (4400 € sur 15 ans), un amortissement des réseaux existant de 3800 € et une part fixe de 38 €.

Les volumes d'eau consommé actuel prise en compte sont de 9960 m3/an.

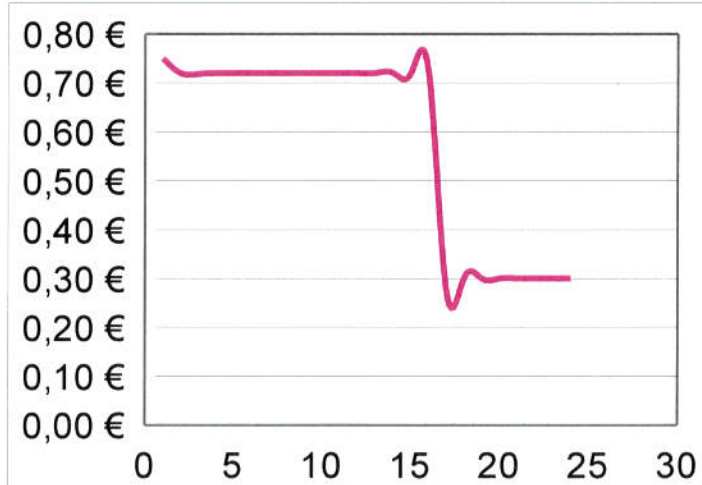
La part communal restant à financer sera assuré par le budget assainissement sans recours à l'emprunt.

Nous avons considéré une participation pour branchements nouveaux de 4200 €, une participation pour branchements existants de 2 100 € et des frais de branchement de (800 €).

Nous avons également intégré les frais d'exploitation d'un montant de 2000 € (entretien des ouvrages, réseau et station d'épuration...). Ces frais sont relativement limités compte tenu du choix d'une filière de traitement extensive de type lagunage.

Le prix actuel de l'eau à 0,75 € / m3 en complément de la part fixe à 38 € permet d'avoir un budget assainissement équilibré.

Le raccordement du hameau de Bourrel en cas d'autofinancement par le budget assainissement n'entraînerait pas d'augmentation du prix du m3 d'eau. La perception de 3 PAC dans le cadre du projet d'aménagement future permettrait d'autofinancer le projet.



Par ailleurs, ce budget n'intègre pas les habitations supplémentaires (zones constructibles, dents creuses, réhabilitation...).

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Département du TARN

Maître de l'ouvrage
Commune de AUSSAC

Zonage des techniques d'assainissement

Table des matières

1. PRESENTATION DU DOCUMENT	3
1.1. Objet de ce dossier	3
1.2. Rappels réglementaires	3
1.3. Textes de référence	3
1.4. Quelques définitions	4
1.4.1. Le zonage d'assainissement	4
1.4.2. L'assainissement non collectif	4
1.4.3. L'assainissement collectif	5
1.4.4. Le service d'assainissement collectif	5
1.4.5. Le service d'assainissement non collectif	5
1.4.6. Eaux pluviales	5
1.5. Le déroulement de l'Enquête Publique	5
1.5.1. Le dossier d'Enquête Publique	5
1.5.2. Approbation du zonage d'assainissement	5
1.5.3. Le contrôle de légalité	5
1.6. L'utilisation du zonage d'assainissement	5
1.6.1. Dans les documents d'urbanisme	5
1.6.2. Dans les actes d'urbanisme	6
1.6.3. Certificat d'urbanisme	6
1.6.4. Permis de construire	6
2. PRESENTATION DE LA COMMUNE	7
2.1. Données générales	7
2.1.1. Géographie	7
2.1.2. Démographie	7
2.1.3. Réseau Hydrographique	8
2.1.4. Les plans de prévention des risques	8
2.2. L'assainissement de la commune	9
2.3. Le zonage d'assainissement existants	9
3. Assainissement collectif	10
3.1. Les solutions étudiée	10
3.2. Proposition de zonage	10
3.3. les conséquences	10
3.3.1. les obligations de la municipalité	10
3.3.2. les obligations des particuliers	11
4. L'assainissement non collectif	12
4.1. Les zones concernées	12
4.2. Les conséquences	12
4.2.1. les obligations de la municipalité	12
4.2.2. Les obligations des particuliers	12
4.3. Mise en place du Service Publique d'Assainissement Non Collectif	13
5. LE ZONAGE	14
6. CONCLUSION	14
7. ANNEXE - EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE	15

1. PRESENTATION DU DOCUMENT

1.1. OBJET DE CE DOSSIER

Ce document a pour objet de présenter aux habitants de la commune de Aussac, le zonage des techniques d'assainissement qui a été retenue par le conseil municipal en 2013.

L'enquête Publique qui va se tenir concerne la modification des zonages d'assainissement collectif de la commune. Il est en effet nécessaire de mettre en conformité le zonage d'assainissement et le plan local d'urbanisme (enquête publique conjointe).

La collectivité a réalisé une étude complémentaire de Schéma Directeur d'Assainissement qui a permis aux élus de disposer d'un document d'aide à la décision afin de programmer dans le temps la réalisation des équipements et de définir leurs incidences économiques (cf schéma directeur d'assainissement joint).

La commune dispose d'un système d'assainissement collectif composé d'un réseau gravitaire et d'une station d'épuration construite en 1990 de type lagunage qui a été étendu en 2012 pour atteindre une capacité de traitement de 240 équivalents habitants (Eq.H.). La commune avait en effet anticipé l'extension de l'unité de traitement.

Ainsi, les principales évolutions entre les zonages d'assainissement précédents et ceux proposés à ce jour, sont un réajustement des zones classées en « assainissement collectif » sur la base des zones constructibles.

1.2. RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

Les dispositions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 promulguée le 30 décembre 2006 ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau, en assurant notamment :

- ◆ la préservation des écosystèmes aquatiques,...
- ◆ la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, ...
- ◆ le développement et la protection de la ressource en eau,
- ◆ la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux les exigences :
 - de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable de la population, ...
 - de la conservation et du libre écoulement des eaux, ..." (art. 2).

C'est donc dans un objectif :

- ◆ sanitaire (évacuer rapidement et sans stagnation hors des habitations et des agglomérations tous les déchets d'origine humaine ou animale susceptibles de donner naissance à des putréfactions ou des odeurs) et,
- ◆ de protection de l'environnement (éviter que les produits évacués puissent contaminer, dans des conditions dangereuses, le milieu récepteur),

qu'intervient **la mise en place d'un zonage des techniques d'assainissement.**

Ce dernier amène ainsi les communes, après enquête publique, à délimiter :

- ◆ les **zones d'assainissement collectif**. "Les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif" (art. 35-5 de la loi sur l'eau).
- ◆ les **zones d'assainissement non collectif** où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien." (art. 35-1 de la loi sur l'eau).

1.3. TEXTES DE RÉFÉRENCE

L'article 35 de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 attribue des obligations aux communes et à leurs groupements, notamment :

- la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif ;
- la délimitation des zones affectées par les écoulements en temps de pluie ;

Ces obligations sont inscrites dans le code général des collectivités territoriales à l'article L 2224.10 ainsi rédigé :

"Les communes ou leurs groupements délimitent après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elles le décident, leur entretien.
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement".

Une enquête publique est obligatoire avant d'approuver la délimitation des zones d'assainissement.

L'article R.2224-8 du code général des collectivités territoriales (reprenant l'article 3 du décret n° 94-469 du 3 juin 1994) précise le type d'enquête à mener :

"Article R.2224-8 - l'enquête publique préalable à la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif est celle prévue à l'article R 123-11 du code de l'urbanisme".

Le dossier d'enquête publique se compose ainsi d'un plan de zonage accompagné d'une note justificative, d'un dossier technique correspondant à l'étude de schéma directeur d'assainissement et de l'impact financier de la (ou des) solution(s) proposée(s) à l'enquête publique.

1.4. QUELQUES DÉFINITIONS

1.4.1. Le zonage d'assainissement :

Les communes définissent après enquête publique :

- ◆ les parties de la commune qui seront desservies par un réseau de collecte et un traitement des eaux usées d'origine domestique, il s'agit des zones d'assainissement collectif.
- ◆ les parties de la commune où l'assainissement des eaux usées sera réalisé par le particulier, par un procédé d'assainissement autonome, il s'agit des zones d'assainissement non collectif.

Les enjeux du zonage sont multiples :

- Pour la préservation de l'environnement et de la salubrité publique, **l'assainissement est une obligation**.
- Le projet d'assainissement doit être établi en tenant compte de l'existant et des perspectives d'évolution de l'habitat. Il doit être conforme à la réglementation en vigueur et être conçu pour mettre en place un **investissement durable**. Pour cela, l'étude de schéma directeur d'assainissement est indispensable et doit aboutir, après enquête publique, à la délimitation du zonage.
- Le zonage doit être en cohérence avec les documents de planification urbaine, qui intègrent à la fois l'urbanisation actuelle et future.
- Les aides financières peuvent être accordées aux collectivités qui disposent de leur carte de zonage **approuvée**.
- Le zonage d'assainissement définit les limites de l'intervention du SPANC (Service Publique d'Assainissement Non Collectif).

1.4.2. L'assainissement non collectif :

On appelle encore cette filière « **assainissement autonome** » ou « **assainissement individuel** ». Il s'agit de l'assainissement des eaux usées produites par une maison et traitées par un dispositif d'assainissement installé sur le terrain de l'utilisateur, donc dans le **domaine privé**.

1.4.3. L'assainissement collectif :

C'est le traitement des eaux usées de plusieurs habitations collectées dans un réseau d'assainissement, puis épurées sur un site de traitement, en général dans le **domaine public**.

1.4.4. Le service d'assainissement collectif :

La commune prend en charge la collecte et le traitement des eaux usées. En contre partie, l'usager paie le service rendu. Le budget d'assainissement collectif est un budget de type "industriel et commercial", **il doit être équilibré en recettes et en dépenses (selon l'instruction budgétaire et comptable M49)**.

1.4.5. Le service d'assainissement non collectif :

La commune a mis en place le service de contrôle de l'assainissement non collectif qui est géré par la communauté de communes. Le budget de ce service est différent de celui de l'assainissement collectif, il doit lui aussi être équilibré en recettes et en dépenses. L'usager paiera une redevance correspondant au service rendu.

1.4.6. Eaux pluviales

Ce sont les eaux issues du ruissellement des toitures, des surfaces imperméables et de toute surface engorgée incapable d'infiltrer ces eaux de pluie.

Ces eaux doivent faire l'objet d'une collecte séparée et en aucun cas être canalisées vers la future station d'épuration. Ces eaux créent des surcharges hydrauliques et entraînent un mauvais traitement de la pollution et un surcoût d'exploitation.

1.5. LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.5.1. Le dossier d'Enquête Publique

Préalablement au déroulement de l'enquête publique et après délibération prise par la collectivité compétente, une notice (synthèse du dossier technique) justifiant le zonage proposé ainsi qu'une carte sont élaborées, constituant ainsi la base du dossier d'enquête publique. **Ce dossier est le projet de zonage.**

1.5.2. Approbation du zonage d'assainissement

Le projet de zonage peut être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique (article R 123-12 du code de l'Urbanisme). Il est approuvé par délibération du Conseil Municipal ou par délibération du groupement de communes compétent.

Le zonage d'assainissement ne devient exécutoire qu'après les mesures de publicité effectuées (affichage pendant un mois et parution dans deux journaux locaux).

1.5.3. Le contrôle de légalité

Le contrôle de légalité après l'approbation du zonage est exercé par le Préfet.

1.6. L'UTILISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

1.6.1. Dans les documents d'urbanisme

S'ils existent, lorsqu'un zonage d'assainissement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal ou par l'Assemblée délibérante du groupement intercommunal compétent, il doit être intégré dans les annexes sanitaires des documents d'urbanisme (POS, PLU, Carte Communale).

Lors de la mise en œuvre de l'élaboration ou de la révision d'un document d'urbanisme, le Préfet, dans le cadre du porter à connaissance (article R 123-15 du Code de l'Urbanisme) interpelle le Maire concerné en lui demandant de prendre en compte le zonage d'assainissement pour établir le futur zonage du POS ou PLU.

1.6.2. Dans les actes d'urbanisme

L'instructeur d'une demande de certificat d'urbanisme ou d'un permis de construire, consultera le service chargé de l'assainissement : il intégrera son avis à la délivrance des actes administratifs afin d'être en conformité avec les différents articles du code de l'Urbanisme.

1.6.3. Certificat d'urbanisme

Le certificat d'urbanisme doit préciser après avis du service d'assainissement, le mode d'assainissement des eaux usées d'un futur permis de construire (article R 410-12 du code de l'Urbanisme).

1.6.4. Permis de construire

Lors du dépôt du permis de construire, l'implantation de la filière d'assainissement doit être mentionnée sur le plan masse sous peine d'être irrecevable (article L 421-3 du code de l'urbanisme).

2. PRESENTATION DE LA COMMUNE

2.1. DONNÉES GÉNÉRALES

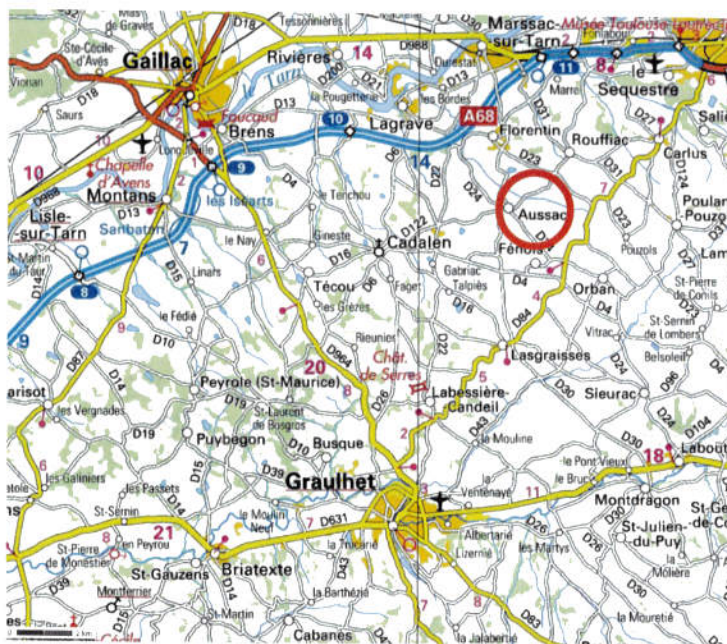
2.1.1. Géographie

La commune de Aussac se situe dans le département du Tarn entre Gaillac et Albi, à environ 3 km de Florentin et 5 km de Lagrave.

Le principal axe routier du secteur est la D30 qui traverse la commune suivant un axe Nord-Sud et qui permet de relier Florentin à Lasgraisse. On notera aussi la D24 qui relie Lagrave à Orban.

L'habitat est réparti sur l'ensemble du territoire de la commune avec :

- ◆ Un bourg principal, présentant un habitat aggloméré ancien ainsi que des extensions pavillonnaires ;
- ◆ De nombreuses habitations dispersées de type ferme, ancien habitat agricole et habitat récent de type pavillonnaire.



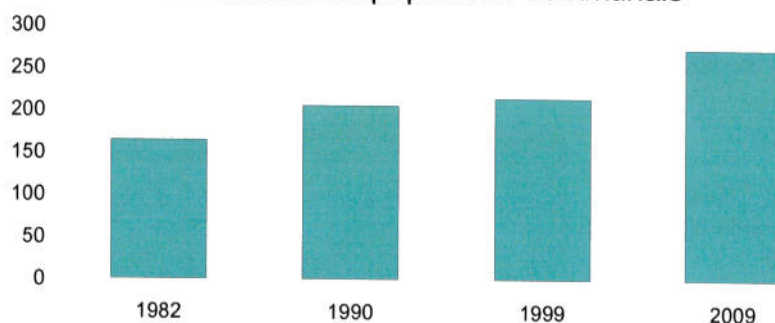
2.1.2. Démographie

La commune d'Aussac connaît un accroissement significatif de sa population depuis le recensement de 1999. Cet accroissement important est de (+21,6%) soit 59 habitants supplémentaires.

Année de recensement	1982	1990	1999	2009
Population totale	164	205	214	273

Variation 1982-1990		variation 1990-1999		Variation 1999-2009	
en nb	en %	en nb	en %	en nb	en %
41	25,0	9	4,4	59	21,6

Evolution de la population communale

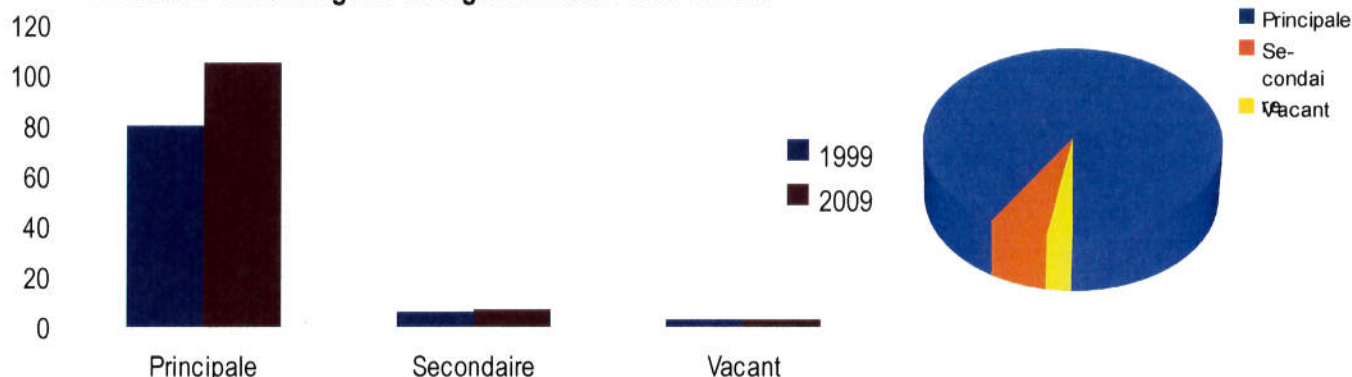


- les résidences secondaires et occasionnelles représentent 8,6 % des logements de la commune.

Concernant l'évolution du parc de logement, les statistiques de l'INSEE nous indiquent que :

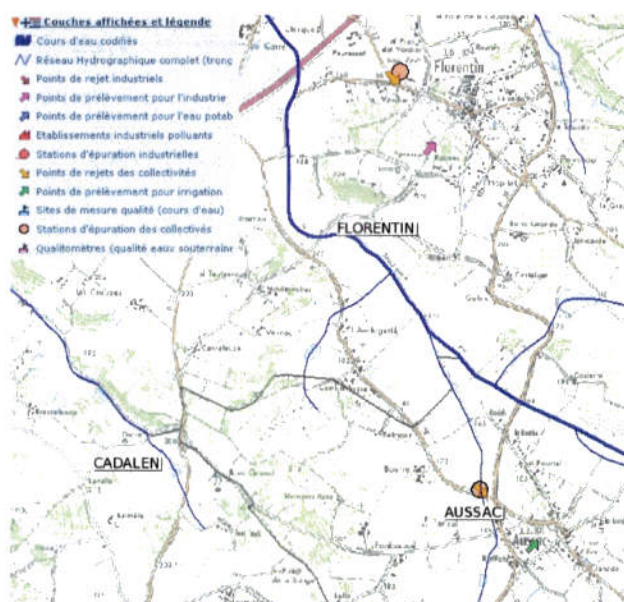
- la moyenne des constructions neuves se situe aux alentours de 2 maison /an en intégrant la réhabilitation des logements existants
- le taux de logements vacants est faible (3 logements vacants sur la commune),

Evolution de la catégorie de logement entre 1999 et 2009



Le nombre de résidences principales est de 105 logements et représente 91% des logements de la commune. La densité de population par logement est conforme aux tendances nationales, elle est de 2,6 habitants/foyer principale en 2009.

	Principale	Secondaire	Vacant	Total
1990	65	10	8	83
1999	80	6	3	89
2009	105	7	3	115



2.1.3. Réseau Hydrographique

On trouve plusieurs ruisseaux sur la commune comme :

- ◆ Le ruisseau du Pont Neuf (nord-est) ;
- ◆ Le ruisseau de Brigou et de Meraldou (sud) ;
- ◆ Le ruisseau de Saudronne (traverse la commune du sud vers le nord),
- ◆ Le ruisseau de Brignou qui se jette dans la Saudronne est l'exutoire de la station d'épuration.

La commune n'est pas classée en zone vulnérable au lessivage des nitrates. En revanche, elle est classée en zone sensible à l'eutrophisation, au sens de la Directive Européenne du 21 mai 1991, qui prévoit la réduction sensible des rejets de phosphore et d'azote.

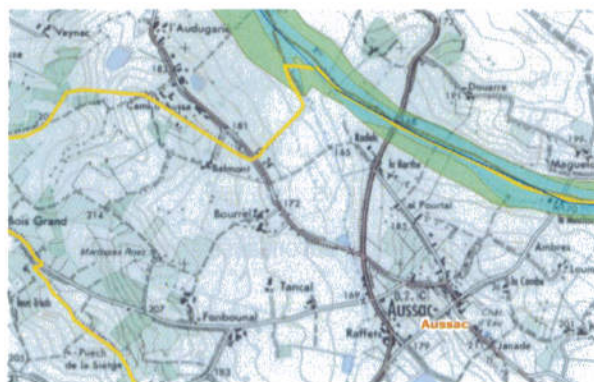
La masse d'eau concernée par le projet est la Saudronne qui se jette dans le Tarn. L'objectif de qualité est d'avoir un bon état chimique en 2015 et un bon état écologique et global en 2021. Les données sur la qualité de la Saudronne montrent actuellement un bon état chimique et un état biologique global moyen.

2.1.4. Les plans de prévention des risques

La commune est dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels mouvements de terrain - Tassements différentiels qui a été approuvé au niveau départemental en 2009.

La commune d'Aussac, est également concernée par un risque inondation au niveau de la Saudronne (Atlas des zones inondables réalisé en 2000).

La commune est également concernée par le risque d'inondation du au phénomène de remontée de nappe (présence d'une nappe sub-afléurante).



Cartographie des zones inondables (Préfecture du Tarn)

2.2. L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

- **Eaux usées**

- Le réseau, est de type séparatif et d'un linéaire de 3300 ml en PVC.
- Une station d'épuration de type lagunage a été mis en place en 2012. D'une capacité de 240 EqH, cette station est composée de deux bassins de lagunage de 1200 et 1400 m² et d'une zone de rejet végétalisé d'une surface de 300 m².

- **Eaux pluviales**

L'assainissement pluvial concerne la collecte des eaux de ruissellement. Ces eaux sont collectées par un réseau plus ou moins complexe de fossés de routes ou agricoles.

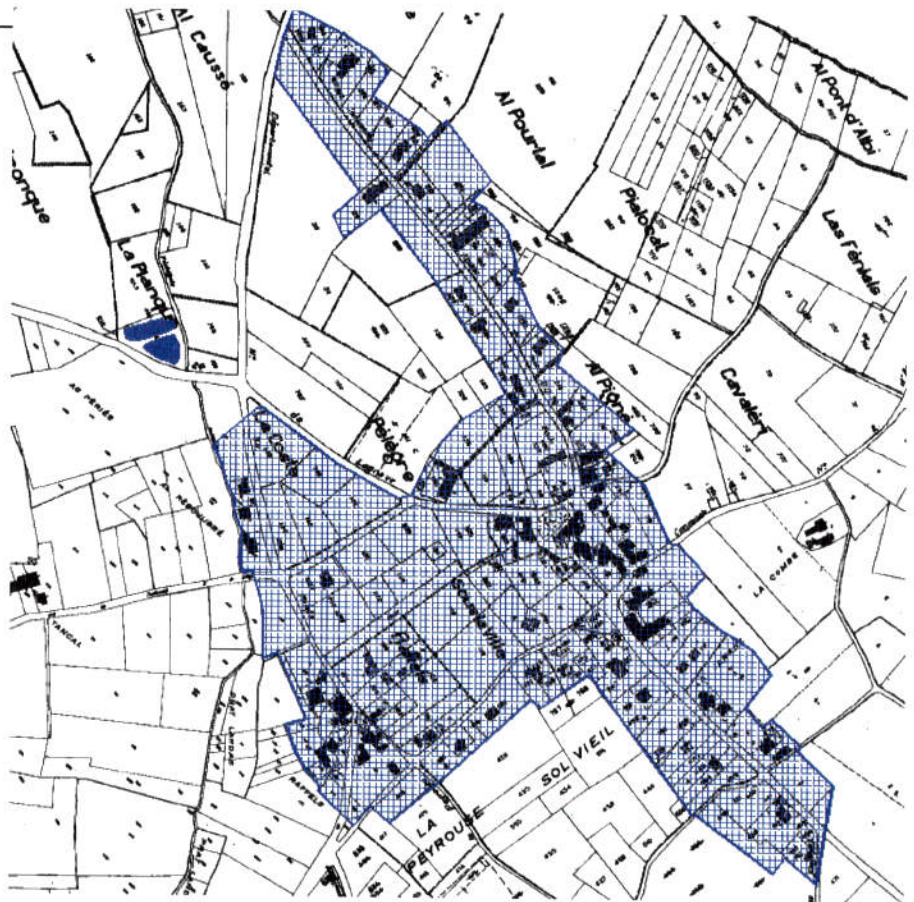
- **Assainissement non collectif**

L'ensemble de la commune non raccordé au tout à l'égout est en assainissement non collectif

2.3. LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS

La commune de Aussac dispose d'un zonage d'assainissement validé le 30 août 2007. Elle dispose d'une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome qui couvre l'ensemble de la commune.

La commune avait classé une zone en assainissement collectif le village, les habitations existantes et les parcelles qui sont actuellement desservies par le réseau collectif (rayure bleu foncée dans la carte ci dessous).



3. Assainissement collectif

3.1. LES SOLUTIONS ÉTUDIÉE

Le hameau de Bourrel sera intégré au zonage d'assainissement collectif. Un réseau de collecte gravitaire d'un linéaire de 440 ml en Ø 200 PVC sera posé et raccordé sur le réseau en attente au niveau de la station d'épuration. Cette extension permettra de raccorder 4 habitations existantes.

La cartographie du zonage d'assainissement a été par ailleurs mis en conformité avec le zonage de l'urbanisation défini dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

La parcelle de la station d'épuration est par ailleurs intégrée au zonage d'assainissement collectif.

3.2. PROPOSITION DE ZONAGE

En prenant en considération :

- ◆ les raccordements des habitats,
- ◆ La sensibilité du milieu naturel,
- ◆ La possibilité de densification future de l'habitat

Nous proposons d'intégrer au zonage collectif de Aussac le hameau de Bourrel. .

Ce secteur sera donc classé en zone d'assainissement collectif.

La commune de Aussac décide en 2013 de traiter en assainissement collectif :

- ◆ le bourg (village) et ses alentours (Pélègre, Al Pigné, Al Pourtal, la Janade, Sol Vieil, Peyrets), le hameau et la côte des Raffels, Al Réboulbré, La Coste, Radels, La Barthe.
- ◆ le hameau de Bourrel.

3.3. LES CONSÉQUENCES

3.3.1. les obligations de la municipalité

Les communes sont dans l'obligation d'équilibrer leur budget d'assainissement (instruction budgétaire et comptable M49). Les investissements, l'entretien et le fonctionnement seront donc financés sur les m³ d'eau facturés. (Les communes de moins de 3 000 habitants peuvent obtenir une dérogation).

La facture d'eau comprendra le coût de l'Alimentation en Eau Potable et la taxe Agence de l'eau tels qu'ils existent déjà.

Elle comprendra en plus un montant au m³ d'eau qui financera

- ◆ l'investissement du réseau collectif et de la station d'épuration,
- ◆ le renouvellement de ce même ensemble,
- ◆ le fonctionnement, consommation d'énergie (électricité), de produits divers et le temps passé par les agents chargés du suivi et de l'entretien.

Art L2224-8 du code général des collectivités territoriales

"Les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent (...)"

Art L2224-10 du code général des collectivités territoriales

"Les communes (...) délimitent, après enquête publique les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées, (...).

3.3.2. les obligations des particuliers

Les particuliers dont l'immeuble sera raccordé à l'assainissement collectif paieront un supplément au prix actuel de l'eau correspondant à l'investissement, le renouvellement le fonctionnement et l'entretien de l'ensemble du système collectif (réseau et station). Le délai accordé aux particuliers pour se raccorder au réseau collectif d'assainissement est de deux ans. Les travaux à réaliser sur leur propriété privée pour se raccorder à ce réseau sont à la charge du propriétaire.

Article L1331-1 du Code de la Santé Publique :

Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. Un arrêté interministériel détermine les catégories d'immeubles pour lesquelles un arrêté du maire, approuvé par le représentant de l'Etat dans le département, peut accorder soit des prolongations de délais qui ne peuvent excéder une durée de dix ans, soit des exonérations de l'obligation prévue au premier alinéa.

Il peut être décidé par la commune qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'[article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales](#).

La commune peut fixer des prescriptions techniques pour la réalisation des raccordements des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales.

Article L 1331-2 du code de la santé publique

Lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la commune peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte, la commune peut se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements mentionnés à l'alinéa précédent.

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la commune qui en assure désormais l'entretien et en contrôle la conformité.

La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du conseil municipal.

Article L 1331-7 du code de la santé publique

Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'[article L. 1331-1](#) peuvent être astreints par la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation mentionnée au premier alinéa du présent article, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire en application de l'[article L.1331-2](#).

La participation prévue au présent article est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public détermine les modalités de calcul de cette participation.

4. L'assainissement non collectif

4.1. LES ZONES CONCERNÉES

Est concernée par cette filière d'assainissement la totalité des habitations du reste de la commune. Les éléments qui ont présidé à ce choix sont d'ordres techniques et financiers.

4.2. LES CONSÉQUENCES

4.2.1. les obligations de la municipalité

Article L2224-8

Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Les modalités d'exécution de la mission de contrôle, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement, ainsi que le contenu du document remis au propriétaire à l'issue du contrôle sont définis par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement.

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans.

Il n'est pas du ressort de la municipalité de préconiser une filière d'assainissement autonome, mais elle doit s'assurer que la filière proposée par le pétitionnaire est conforme aux préconisations, type de sol, règle de dimensionnement, distance des tiers etc.. **Un retour au Document Technique Unifié (D.T.U.64.1) sera souhaitable.**

Les interventions de la collectivité se feront dans le cadre d'un S.P.I.C. (Service Public Industriel et Commercial), dont les modalités d'application et de financement restent à définir.

4.2.2. Les obligations des particuliers

Les habitations non concernées par le réseau de collecte relèvent de l'assainissement non collectif. Il est du ressort du propriétaire d'équiper l'habitation d'un dispositif individuel adapté et performant.

Article L1331-1 du Code de la Santé Publique :

I. - Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement.

Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés, ni aux immeubles qui sont raccordés à une installation d'épuration industrielle ou agricole, sous réserve d'une convention entre la commune et le propriétaire définissant les conditions, notamment financières, de raccordement de ces effluents privés.

II. - Le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle prévu au [III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales](#), dans un délai de quatre ans suivant la notification de ce document.

Les modalités d'agrément des personnes qui réalisent les vidanges et prennent en charge le transport et l'élimination des matières extraites, les modalités d'entretien des installations d'assainissement non collectif et les modalités de l'exécution de la mission de contrôle ainsi que les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement présentés par les installations existantes sont définies par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement.

4.3. MISE EN PLACE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune a délégué la compétence technique du SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) à la communauté de communes Tarn et Dadou.

5. LE ZONAGE

Le zonage présenté sur la carte au 1/2 000^{ème} jointe à ce document et intitulée « Zonage des Techniques d'Assainissement » symbolise les choix effectués par la collectivité en matière de techniques d'assainissement.

Apparaît sur cette carte :

COULEUR MAUVE

Les zones qui seront traitées selon la technique de l'assainissement collectif

Pour le reste de la commune, l'assainissement sera de type non collectif. Le dispositif à mettre en œuvre devra être adapté au type de sol présent sur la parcelle. Il représente l'engagement de la collectivité, à moyen et long termes, en matière de réalisation de travaux pour l'assainissement collectif.

6. CONCLUSION

L'étude du schéma communal d'assainissement et ses conséquences en matière de techniques d'épuration est un document important en terme d'urbanisme. Elle prend ainsi une option sur l'évolution future de la commune.

7. ANNEXE - EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

SCHEMA COMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT

AUSSAC

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF



Service Technique & Urbanisme

Dessiné par : Nicolas HERRET

Planche : 1/1

Le : 24/09/2013

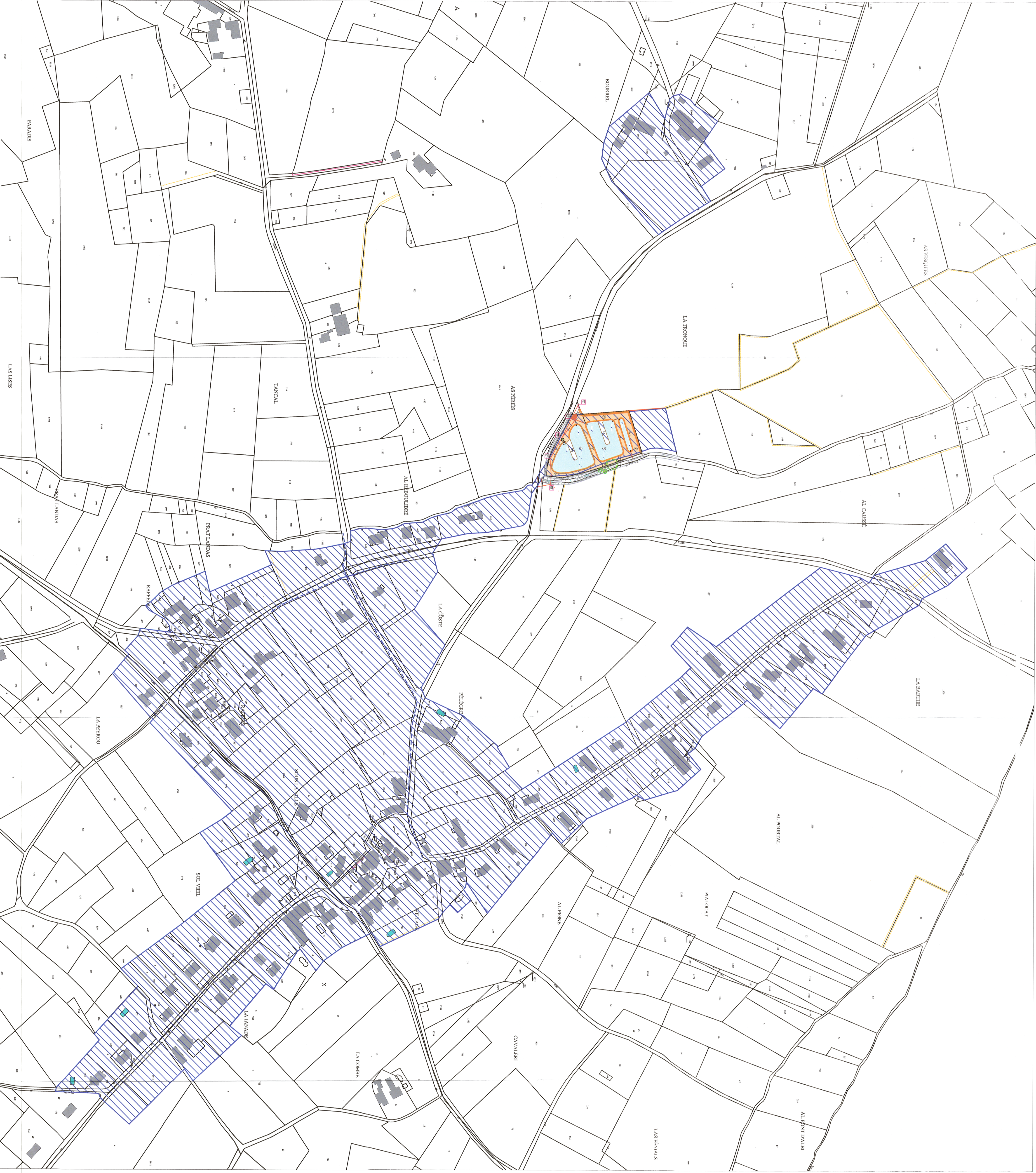
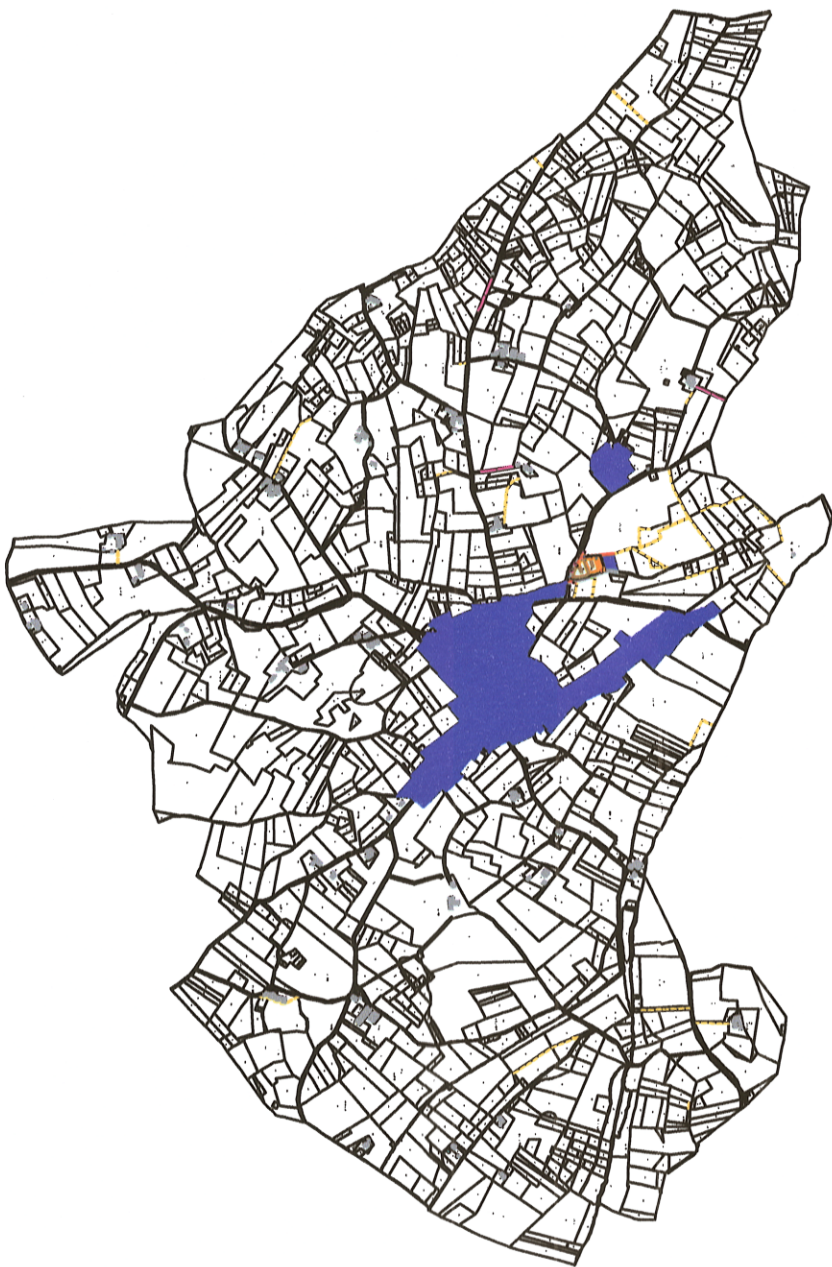
Modifié le

Echelle : 1/2000e

Légende



Zonage d'assainissement collectif





COLLECTE DES DÉCHETS



AUSSAC

Guide Pratique Calendrier 2014



N°Vert 0 800 007 236

Courriel : dechets.menagers@ted.fr

Site web : www.environnement.ted.fr

MÉMO TRI

Courriel : dechets.menagers@ted.fr
Site web : www.environnement.ted.fr

N° Vert 0 800 007 236
Le matin de 9h00 à 12h00



Boîtes métalliques,
aérosols bien vidés



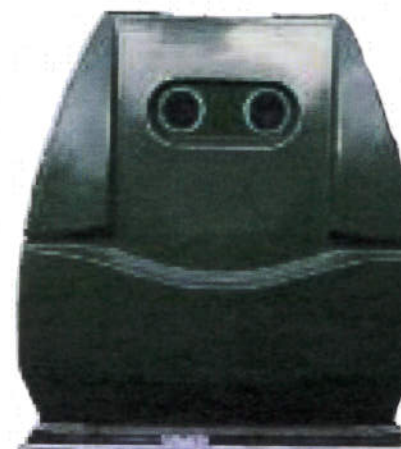
Briques alimentaires, carton-
nettes, journaux et papiers
bien vidés et aplatis



Bouteilles, pots et bocaux en verre bien vidés sans les bouchons



Bouteilles et flacons en
plastique bien vidés avec
bouchons



Les non-recyclables !
À jeter dans la poubelle



Les non-recyclables !
À jeter dans la poubelle



Merci de respecter les consignes de tri et de collecte en vigueur.
(cf. règlement de collecte environnement.ted.fr)



MÉMO DÉCHÈTERIE

Courriel : dechets.menagers@ted.fr
Site web : www.environnement.ted.fr

N° Vert 0 800 007 236
Le matin de 9h00 à 12h00



Les déchèteries de Gaillac, Graulhet et Rabastens sont gérées par Trifyl (www.trifyl.fr). L'accès pour les particuliers est gratuit dans la limite de 2 apports par jour et dans des quantités raisonnables.



Les professionnels (artisans, commerçants, industriels, agriculteurs, administrations, collectivités...) ne peuvent accéder aux sites de Trifyl sans avoir auparavant payé un droit d'accès matérialisé par une vignette. Ils sont soumis à un tarif différent selon le matériau déposé et le coût de valorisation de celui-ci.

DÉCHÈTERIE

HORAIRES D'OUVERTURE

Gaillac

Piquerouge - Avenue Guyemer →
Tel : 05 63 57 27 82

lundi au samedi : 8H00 à 12H00
et 14H00 à 17H50

Graulhet

ZI du Rieutord - Bd Docteur
Pontier
Tel : 05 63 34 47 77

→ lundi au samedi : 8H00 à 12H00
et 14H00 à 17H50

Rabastens (Lisle-sur-Tarn)

Plaine Fongrave
81800 RABASTENS
Tel : 05.63.40.57.28

→ mardi au samedi : 9H00 à 12H00
et 14H00 à 18H00

Produits acceptés

-  Tri sélectif
-  Verre
-  Bois
-  Textiles
-  Piles
-  Huile de vidange
-  Huiles végétales
-  Gravats
-  Ferrailles
-  Tout venant
-  Déchets spéciaux
-  Cartons
-  Batteries
-  DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)
-  Dasri (déchets d'activités de soins à risques infectieux)

Produits refusés

Les **médicaments** ne sont pas acceptés en déchèterie. Ils doivent être rapportés en pharmacie afin de bénéficier du dispositif de récupération et valorisation Cyclamed.



Les **déchets résiduels**,



les **déchets médicaux**,



les **cadavres d'animaux**,



les **engins explosifs**

sont strictement interdits.

Collecte des encombrants
à domicile sur inscription
en mairie pour Brens,
Gaillac, Graulhet et Lagrave

CALENDRIER

Courriel : dechets.menagers@ted.fr
Site web : www.environnement.ted.fr

N° Vert 0 800 007 236
Le matin de 9h00 à 12h00



Chaque usager est responsable du lavage de ses contenants.

Toujours sortir ses contenants la veille au soir de la collecte, les rentrer au plus tôt pour le confort de tous.

JOURS DE COLLECTE

- Collecte sélective (sauf verre)
- Déchets ménagers résiduels
- Collecte reportée

JANVIER 2014						
LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
			1	2	3	4
			5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

FÉVRIER 2014						
LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
					1	2
					3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28				

JUILLET 2014						
LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
			1	2	3	4
			5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

AOÛT 2014						
LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
					1	2
					3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

MARS 2014						
LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
					1	2
					3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

AVRIL 2014						
LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
			1	2	3	4
			5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

SEPTEMBRE 2014						
LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
			1	2	3	4
			5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

OCTOBRE 2014						
LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
			1	2	3	4
			5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

MAI 2014						
LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
					1	2
					3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

JUIN 2014						
LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
						1
						2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

NOVEMBRE 2014						
LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
					1	2
					3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

DÉCEMBRE 2014						
LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
			1	2	3	4
			5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Contenant cassé ou volé ?
Contactez le n° vert et/ou rendez-vous en mairie.

Le bac et la caissette sont **mis à la disposition du logement**, merci de les laisser dans celui-ci en cas de vente ou de location.

MÉMO COMPOSTAGE

Courriel : dechets.menagers@ted.fr
Site web : www.environnement.ted.fr

N° Vert 0 800 007 236
Le matin de 9h00 à 12h00



30% Représentant près de 30% du poids de notre poubelle, les déchets fermentescibles peuvent se transformer naturellement.



LES DÉCHETS VERTS ET BIO-DÉCHETS PEUVENT ÊTRE COMPOSTÉS

en tas, à l'air libre dans un jardin ou bien à l'aide d'un composteur. Ce dernier accélère le processus de fermentation des bio-déchets. Le terreau produit peut ensuite être utilisé pour le potager, les fleurs ou les arbres.



Les déchets de cuisine

Épluchures de fruits et de légumes, marc de café, sachets d'infusion, de thé, coquilles d'œufs, pain, fruits abîmés, restes de viandes, serviettes en papier, fleurs fanées,...



Les déchets de jardin

Tontes de pelouse, tailles de haies, mauvaises herbes, déchets du potager, feuilles mortes,...



Autres déchets

Cendres de bois, sciure, copeaux (non traités), papier journal, mouchoirs en papier, ...

Les déchets fermentescibles regroupent les déchets verts (feuilles mortes, tontes de pelouse, branchages) et les bio-déchets (restes alimentaires, fleurs fanées, sciure, cendres froides,...).

LES DÉCHETS VERTS PEUVENT ÊTRE DÉPOSÉS EN DÉCHÈTERIE

(Accès gratuit pour les particuliers). Ces déchets sont ensuite transportés vers une plate-forme de compostage afin d'y être transformés en amendement organique, lequel sera distribué aux usagers en déchèterie.



La Communauté de communes Tarn & Dadou propose l'achat de composteurs de 320l en plastique recyclé au prix unitaire de 15€, accompagné de son guide du compostage.

La collectivité vous accompagne dans votre démarche en apportant des conseils et une aide technique (visite possible).

Pour cela, n'hésitez pas à contacter le service Environnement au 0800 007 236 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou à consulter notre site internet (environnement.ted.fr).

Si vous êtes intéressé, envoyez le règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public à l'adresse ci-dessous, un bon de retrait vous sera envoyé :



**Communauté de communes Tarn & Dadou
Service Environnement
BP 80 133 - 81604 GAILLAC Cedex.**

RÉDUISONS NOS DÉCHETS !



Le réemploi, la réparation, la réutilisation et la location :

Donnez vos livres, jouets, vêtements et chaussures. Vos livres, jouets, vêtements, chaussures sont dépassés ou usés, ils peuvent encore servir. Des bornes d'apports volontaires sont disponibles sur l'ensemble du territoire pour récupérer les vêtements et chaussures usagés. Vous les retrouverez également en déchèterie. Pour les autres objets, livres, jouets, bibelots,... faites un don aux associations caritatives, à des amis, familles et collègues.

Des manifestations éco-responsables grâce aux gobelets réutilisables :

Tarn & Dadou et la société LO.CA.PREST ont mis en place une filière de location de gobelets réutilisables afin de réduire les déchets produits lors des manifestations. 4€ HT (soit 4,79€ TTC) le lot de 50 gobelets, transport exclu.

Contact LO.CA.PREST : 05 63 81 00 95
- loca.prest@wanadoo.fr

Ne jetez pas les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

N'hésitez pas à les acheter d'occasion auprès d'associations, de magasins spécialisés, de particuliers lors des vide-greniers ou sur internet. (<http://vide-greniers.org>)

En cas de panne, faites réparer votre matériel.

Donnez-leur une seconde vie qui leur correspond :

- en faire don à une association, amis, familles et collègues,
- les rendre au magasin lors de l'achat d'un appareil neuf (système du 1 pour 1),
- les déposer en déchèterie.

Pensez à la location pour les outils de type bricolage.

Pour connaître le professionnel du réemploi le plus proche de votre domicile, consultez les pages jaunes.

Trop de prospectus dans votre boîte aux lettres : positionnez l'adhésif STOP-PUB !

Chaque usager est libre de vouloir recevoir ou pas la publicité non adressée. Sachez que les journaux des collectivités territoriales ne sont pas concernés par l'opération.



Mise à disposition à l'accueil des mairies, au centre de ressources Tarn & Dadou à Técou ou sur simple demande.

Courriel : dechets.menagers@ted.fr
Site web : www.environnement.ted.fr

N° Vert 0 800 007 236
Le matin de 9h00 à 12h00



Tarn & Dadou propose 3 guides de sensibilisation en téléchargement (PDF) sur son site internet :



Réduisons la toxicité des déchets

Les médicaments

Les médicaments ne sont pas acceptés en déchèterie. Ils doivent être rapportés en pharmacie afin de bénéficier du dispositif de récupération et de valorisation Cyclamed.



Les piles usagées, néons, LED, ampoules basse consommation

Préférez :

- des piles rechargeables à la place des piles jetables
- des ampoules à basse consommation.

Une fois usagés, déposez vos piles, néons, LED et ampoules en déchèterie ou dans les magasins qui vendent ces matériels.

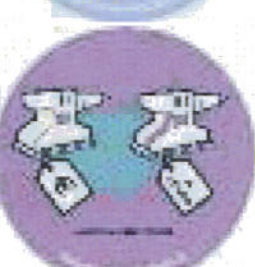
Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (Dasri)

Un dispositif à l'attention des personnes en auto-traitement (diabétiques, ...). Pour des questions de sécurité, ces déchets (aiguilles, lancettes...) doivent être collectés séparément du fait du risque infectieux et toxicologique pour l'environnement proche, les agents en charge de la collecte et du tri des déchets, les usagers de la voie publique...

Pour retirer votre boîte, demandez une ordonnance à votre médecin et rendez-vous à la pharmacie. Une fois pleines, les boîtes sont à déposer en pharmacie ou dans les déchèteries Trifyl.



390 KG
DE DÉCHETS
PAR PERSONNE
ET PAR AN
C'EST BEAUCOUP,
ET SI ON LES
RÉDUISAIT?



Courriel : dechets.menagers@ted.fr
Site web : www.environnement.ted.fr

N° Vert 0 800 007 236





Communauté de communes
Tarn & Dadou

RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Année 2012

*Rédaction du rapport assurée par le service
Rapport à la disposition du public de l'EPCI et dans les communes adhérentes.*

*Rapport établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier
au décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000
et à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.*



SOMMAIRE

	Page
1 – Présentation de la collectivité	3
2 – Organisation du service public d'élimination des déchets ménagers	5
2.1 - modalités de collecte	5
2.2 - fréquences de collecte	6
2.3 - modes de collecte	7
2.4 - contenants	8
2.5 - consignes de tri	9
2.6 - collecte des encombrants	10
2.7 - collecte des déchets verts et des bio-déchets	11
2.7.1. apport volontaire en déchèterie	11
2.7.2. compostage	11
3 – Traitement des déchets ménagers	12
3.1 – déchets ménagers résiduels	12
3.2 – emballages ménagers à recycler (sauf verre)	14
3.3 – emballages ménagers en verre	15
3.4 – les déchèteries	15
4 – Les déchets non ménagers au sein de la collectivité	17
4.1 - types de collectes assurées	17
4.1.1. collecte sélective	17
4.1.2. collecte des cartons	17
4.1.3. collecte des déchets assimilés	18
4.2 - redevance spéciale	18
4.2.1. modalité d'application	18
4.2.2. tarification	18
4.3 – accès en déchèterie	18
5 – Actions de communication	19
6 – Prévention des déchets	21
7 – Indicateurs techniques	23
7.1– répartition des tonnages collectés	23
7.2 - taux de valorisation matière	23
7.3 - taux de refus	24
7.4 - répartition des gisements collectés	24
8 – Indicateurs financiers	26
8.1 - exécution du budget OM	26
8.2 - modalités de financement	26
8.3 - coût des prestations	27
8.4 - recettes	28
9 – Bilan et Perspectives	29
10 – Annexe : Bilan Communication	

La Communauté de communes Tarn & Dadou est un établissement public de coopération intercommunale. Elle regroupe 29 communes (soit 4 cantons) réparties sur une superficie de 570 km².



Fig. 1. : Localisation des communes adhérentes à Tarn & Dadou

Le territoire est à dominante rurale. A périmètre constant, la population de Tarn & Dadou a très peu augmenté en un an (+0,64%), contre près de 2% l'année précédente.

Communes adhérentes à Tarn & Dadou	Population municipale 2012	Part / population totale	Evolution 2012 / 2011
Aussac	273	0,56%	0,74%
Bernac	168	0,34%	2,44%
Brens	2155	4,38%	0,61%
Briatexte	1900	3,86%	1,99%
Broze	104	0,21%	0,97%
Busque	728	1,48%	1,96%
Cadalen	1436	2,92%	2,64%
Castanet	186	0,38%	2,20%
Cestayrols	489	0,99%	-2,40%
Fayssac	365	0,74%	4,89%
Férols	227	0,46%	-4,22%
Florentin	692	1,41%	1,62%
Gaillac	13164	26,77%	0,28%
Graulhet	12121	24,65%	-0,88%
Labastide-de-Lévis	969	1,97%	1,47%

Communes adhérentes à Tarn & Dadou	Population municipale 2012	Part / population totale	Evolution 2012 / 2011
Labessière-Candeil	734	1,49%	-0,14%
Lagrange	1791	3,64%	0,96%
Lasgraises	364	0,74%	2,82%
Lisle-sur-Tarn	4226	8,59%	0,84%
Missècle	93	0,19%	0,00%
Montans	1332	2,71%	2,94%
Moulayrès	174	0,35%	5,45%
Parisot	849	1,73%	4,69%
Peyrole	480	0,98%	1,91%
Puybagon	584	1,19%	5,23%
Rivières	902	1,83%	-1,31%
Saint-Gauzens	778	1,58%	3,46%
Senouillac	1047	2,13%	2,65%
Técou	850	1,73%	3,28%
TOTAL	49181	100,00%	0,64%

*Fig. 2. : Composition et population de Tarn & Dadou
(sur la base du recensement Insee 2009)*

Depuis le 1er janvier 2010, Tarn & Dadou exerce la compétence «collecte et traitement » des déchets ménagers et assimilés sur la totalité de son territoire, compétence assurée préalablement par 8 collectivités distinctes. Tarn & Dadou a confié le traitement des déchets à un syndicat de traitement situé dans le Tarn, dénommé Trifyl.

2 – ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC

Tarn & Dadou organise sur l'ensemble de son territoire la collecte des déchets, en partenariat avec ses communes membres, et en tenant compte de leurs besoins de proximité.

Le service public de collecte des déchets concerne trois catégories de déchets :

- les déchets ménagers résiduels et assimilés,
- les emballages ménagers recyclables (hors verre)
- les emballages ménagers en verre

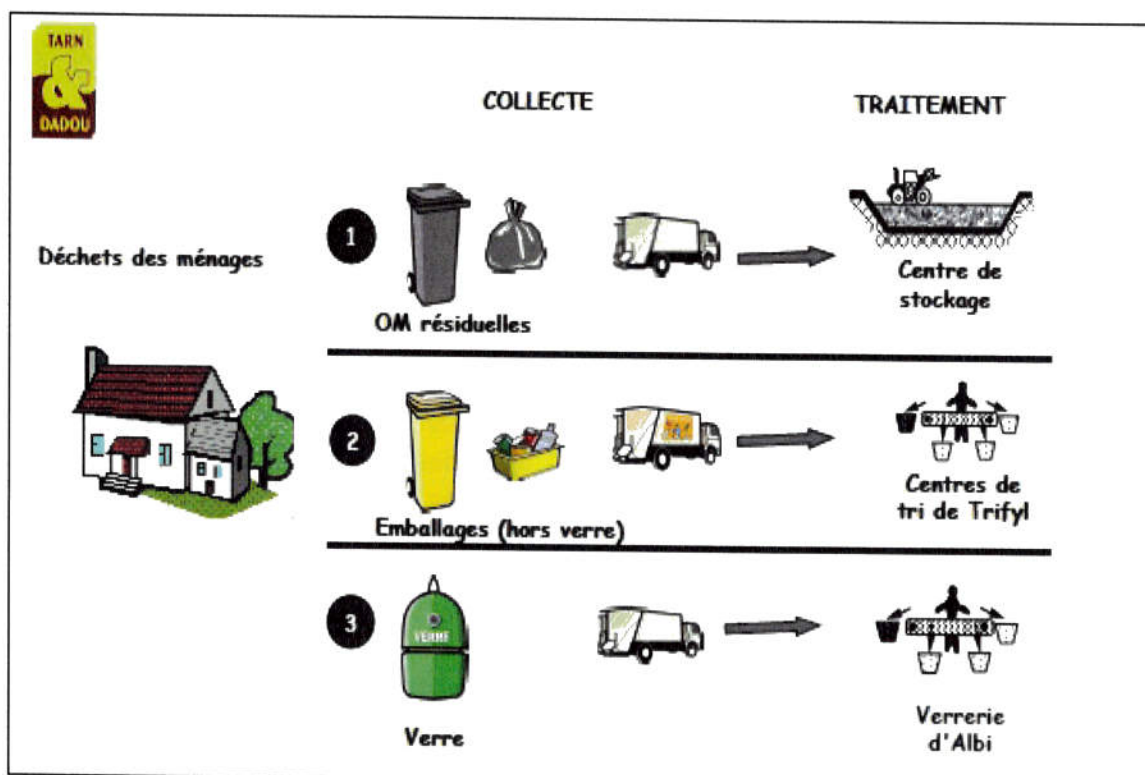


Fig. 3. : schéma d'organisation générale de collecte

2.1 - modalités de collecte

Les déchets résiduels et les emballages recyclables produits sur le territoire de Tarn & Dadou sont collectés soit en régie (personnels de la collectivité) soit en prestation de service. Deux prestataires assurent ces collectes sur les 16 communes en prestation : la Coved Midi-Atlantique basée à Saint-Sulpice (81) et la SITA Sud-Ouest basée à Salvagnac (81).

Pour le verre, la régie de Tarn & Dadou assure la collecte sur 25 communes ; le syndicat de traitement Trifyl assure quant à lui une prestation de services mutualisée sur 4 communes .

La figure 4 montre la répartition des communes en fonction des modalités de service.

DECHETS MENAGERS RESIDUELS ET RECYCLABLES

REGIE	PRESTATION
13 communes	16 communes
Briatexte	Aussac
Brens	Bernac
Busque	Broze
Cadalen	Castanet
Gaillac	Cestayrols
Graulhet	Fayssac
Labessière-Candeil	Fenols
Lasgraïsses	Florentin
Missècle	Labastide de Lévis
Moulayres	Lagrange
Puybegon	Lisle/Tarn
St Gauzens	Montans
Tecou	Parisot
	Peyrole
	Rivières
	Senouillac
35081 habitants	14100 habitants

EMBALLAGES EN VERRE

REGIE	PRESTATION
25 communes	4 communes
Aussac	Briatexte
Bernac	Busque
Brens	Puybegon
Broze	Saint-Gauzens
Cadalen	
Castanet	
Cestayrols	
Fayssac	
Fenols	
Florentin	
Gaillac	
Graulhet	
Labastide de Lévis	
Labessière-Candeil	
Lagrange	
Lasgraïsses	
Lisle/Tarn	
Missècle	
Montans	
Moulayres	
Parisot	
Peyrole	
Rivières	
Senouillac	
Tecou	
44984 habitants	3884 habitants

*Fig. 4. : Modalités de collecte sur le territoire de Tarn & Dadou
(données de population sur la base du recensement Insee 2009)*

2.2 - fréquences de collecte

Les fréquences de collecte sont indépendantes des modalités et des modes de collecte. Elles sont définies comme suit :

	Déchets ménagers		
	résiduels et assimilés	recyclables (hors verre)	verre
fréquence de collecte	1 à 2 fois par semaine, selon les communes et la densité de l'habitat	1 fois par semaine sur tout le territoire	1 à 2 fois par mois, selon les communes

Fig. 5. : Fréquences de collecte

2.3 - modes de collecte

Les collectes peuvent être assurées sur l'ensemble du territoire selon 3 modes :

- le service de proximité, au plus près de chaque foyer, mais tout en restant sur le domaine public, et chaque fois que cela est possible techniquement ;
- l'apport volontaire en points de regroupement : des conteneurs de 750 litres sont mis à la disposition de plusieurs foyers, et situés sur des itinéraires de passage ;
- l'apport volontaire en cuves enterrées, destiné aux centres-villes très urbanisés, pour faciliter le dépôt des déchets à tout moment.

Organisation générale du service public de collecte des déchets

Communes	découpage en secteurs	ZONAGE détails zonage	MODE DE COLLECTE			JOURS DE COLLECTE	
			P	AV r	AV c	DECHETS RESIDUELS	TRI SELECTIF
Aussac	non	Aussac				mardi	jeudi
Bernac	non	Bernac				mardi	jeudi
Brens	oui	Brens campagne 1				lundi	mercredi
		Brens campagne 2				vendredi	mercredi
		Brens centre ville				lundi et jeudi	mercredi
Briatexte	oui	Briatexte zone campagne				lundi	jeudi
		Briatexte (Montalivert, Roc Blanc, la Millote)				vendredi	vendredi
		Briatexte zone urbaine				lundi	jeudi
Broze	non	Broze				mardi	jeudi
Busque	non	Busque				vendredi	vendredi
Cadalen	oui	Cadalen (Capelle)				vendredi	vendredi
Cadalen	oui	Cadalen (stade)				mardi	jeudi
Cadalen	oui	Cadalen				vendredi	vendredi
Castanet	non	Castanet				mardi	jeudi
Cestayrois	non	Cestayrois				mardi	jeudi
Fayssac	non	Fayssac				mardi	jeudi
Fenols	non	Fenols				mardi	vendredi
Florentin	oui	Florentin village				mercredi	mercredi
		Florentin (sauf village)				mercredi	mercredi
Gaillac	oui	Gaillac campagne				lundi	vendredi
		Gaillac centre-ville				mardi et vendredi soir	jeudi
		Gaillac pavillonnaire				mardi	jeudi
Graulhet	oui	Graulhet secteurs A et D				lundi	mercredi
		Graulhet secteurs B et E				vendredi	mercredi
		Graulhet C				mardi	mercredi
		Graulhet centre-ville				lundi et vendredi	mercredi
		Graulhet zone rurale				mardi	jeudi
Labastide de Lévis	non	Labastide de Lévis				mercredi	mercredi
Labessière-Candell	non	Labessière-Candell				mardi	jeudi
Lagrange	non	Lagrange				mardi	vendredi
Lasgrâsses	non	Lasgrâsses				mardi	jeudi
Lisle-sur-Tarn	oui	Lisle-sur-Tarn Z1				lundi et vendredi	mercredi
		Lisle-sur-Tarn Z2				lundi	mercredi
		Lisle-sur-Tarn Z3				vendredi	jeudi
Missècle	non	Missècle				mardi	jeudi
Montans	non	Montans				lundi	mercredi
Moulayres	non	Moulayres				mardi	jeudi
Parlissot	non	Parlissot				lundi	mercredi
Peyrole	non	Peyrole				lundi	mercredi
Puybegon	oui	Puybegon (lotissement de Larnès et RD 14)				vendredi	vendredi
		Puybegon (sauf lotissement de Larnès et RD14)				vendredi	vendredi
Rivières	non	Rivières				mardi	jeudi
Saint-Gauzens	non	Saint-Gauzens				vendredi	vendredi
Senouillac	non	Senouillac				mardi	jeudi
Tecou	non	Tecou				mardi	jeudi

P	service de proximité
AV r	apport volontaire, en points de regroupement (bacs de 660 à 750 litres)
AV c	apport volontaire, en cuves enterrées de 3 à 5 m3

Fig. 6. : Mode et jours de collecte par commune

2.4 - contenants

2.4.1 – matériel pour la collecte des résiduels



Pour les secteurs desservis en apport volontaire (5 communes), Tarn & Dadou met à disposition des usagers des conteneurs de 750 litres, sur des points de regroupement ou bien des cuves enterrées de 5 m³.

Pour les secteurs desservis en service de proximité, Tarn & Dadou dote progressivement les foyers en conteneurs individuels (120 litres). Fin 2012, 15 communes sont entièrement équipées.

2.4.2 - matériel de collecte sélective (hors verre)

La Communauté de communes met à disposition de ses usagers des contenants de collecte sélective, allant de 30 à 70 litres pour les secteurs desservis en service de proximité. Les usagers doivent se rendre en mairie ou bien sur les points de distribution de Gaillac et de Graulhet pour retirer leur matériel de collecte. La dotation se fait à raison d'un équipement par foyer. Le matériel de collecte est généralement jaune, excepté sur la commune de Briatexte où les caissettes sont bleues.



Fig. 7. : Matériel de collecte sélective (service de proximité)

Pour les secteurs desservis en apport volontaire, les usagers sont dotés d'un sac de collecte, dit eco-sac. Ce sac facilite le transport des emballages à déposer dans les bacs collectifs à 4 roues, de capacité variant entre 660 et 750 litres.



Fig. 8. : Eco-sacs et conteneurs collectifs de collecte sélective

2.4.3 - matériel de collecte pour le verre

237 colonnes d'apport volontaire sont mises à disposition des usagers pour le dépôt des emballages en verre. Leur capacité varie de 3 à 5 m³. Il existe des colonnes aériennes et enterrées.



Communes adhérentes à Tarn & Dadou	Nb de colonnes à verre	Communes adhérentes à Tarn & Dadou	Nb de colonnes à verre
Aussac	2	Labessière-Candeil	11
Bernac	2	Lagrange	7
Brens	13	Lasgrausses	3
Briatexte	12	Lisle-sur-Tarn	17
Broze	1	Missècle	3
Busque	5	Montans	4
Cadalen	11	Moulayrès	4
Castanet	2	Parisot	4
Cestayrols	3	Peyrole	3
Fayssac	2	Puybegon	4
Fénols	1	Rivières	7
Florentin	3	Saint-Gauzens	5
Gaillac*	47	Senouillac	4
Graulhet*	39	Técou	5
Labastide-de-Lévis	3	total aérien	227
		total souterrain	10
		TOTAL	237

* colonnes enterrées en sus

Fig. 9. : Répartition par commune des colonnes à verre de Tarn & Dadou

2.5 - consignes de tri

Les consignes de tri sont édictées par la société nationale Eco-Emballages, agréée par les pouvoirs publics depuis 1992. Sur le territoire de Tarn & Dadou, les mêmes consignes de tri sélectif s'appliquent.

Elles sont répertoriées dans divers documents de communication : guide de tri, aide-mémoire, adhésif sur les contenants de collecte. Les consignes sont données à l'utilisateur au moment de la remise de son bac de tri, ou bien transmises sur simple demande.



Fig. 10. : les emballages ménagers à recycler

Les emballages en verre se recyclent, mais sont, pour des raisons techniques et de sécurité des agents de collecte, séparés des autres emballages à recycler. Ils sont déposés par les usagers dans des colonnes d'apport volontaire aériennes ou enterrées, mais dédiées spécialement pour le verre.

Sont acceptés les bouteilles, pots et bocaux en verre, quelque soit leur couleur. Il convient de retirer au préalable tout élément indésirable, tels bouchon, capsule, ou couvercle en fer.



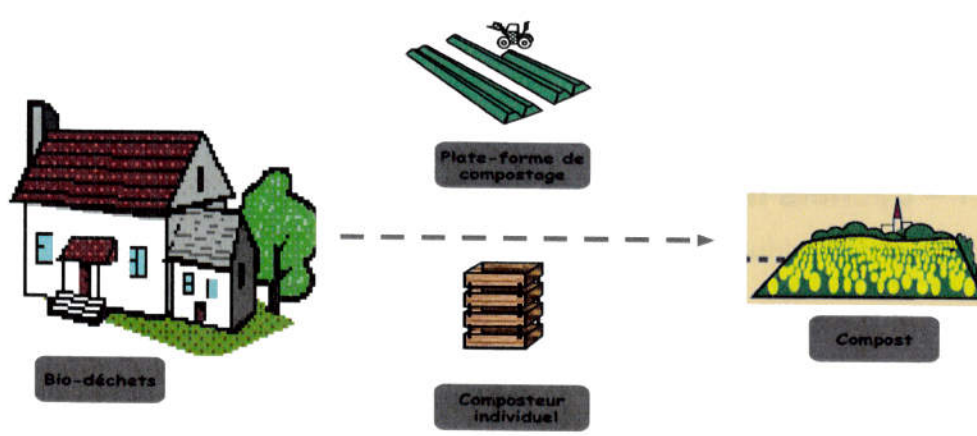
Fig. 11. : les emballages en verre à recycler

2.6 – collecte des encombrants

La collectivité promeut l'utilisation des déchèteries, pour le dépôt des encombrants. L'accès de ces sites est gratuit pour les particuliers. Il n'y a pas de bennes de gros volume mises à disposition des usagers sur le territoire communautaire.

Seules quatre communes assurent la collecte des encombrants en service de proximité : Brens, Gaillac, Graulhet, Lagrave. La collecte est mensuelle. Les usagers doivent faire une demande directement auprès des mairies concernées.

2.7 – collecte des déchets verts et bio-déchets



2.7.1 – compostage individuel

Tarn & Dadou préconise le compostage à domicile afin de réduire les tonnages de déchets résiduels collectés. Le compostage peut se faire en tas, à l'air libre ou bien à l'aide d'un composteur individuel. Il permet d'accélérer la transformation des bio-déchets en compost, sorte de terreau, utilisable ensuite pour amender le jardin potager ou au pied de diverses plantations.

La collectivité propose à la vente un composteur en plastique, d'une capacité de 320 litres, livré en kit. L'usager s'acquitte d'une participation financière forfaitaire de 15€. Un guide du compostage est remis à chaque usager.

Fig. 13 : Matériel de compostage vendu en 2012

Matériel de compostage	Capacité	Quantité	Total
Composteur	320 litres	285	285
Bio-seau	10 litres	285	285



Fig. 14: Composteur de 320 litres



Fig. 15 : guide de compostage

En 2012, 285 foyers se sont équipés de ce matériel, ce qui porte à 2621 le nombre de foyers dotés d'un composteur individuel sur l'ensemble du territoire communautaire.

2.7.2 – apport volontaire à la déchèterie

Les déchets verts sont à déposer directement par les usagers dans les déchèteries, dont l'accès est gratuit pour les particuliers.

Ces déchets sont ensuite transportés vers une plate-forme de compostage, afin d'y être transformés en amendement organique. Celui-ci est à son tour mis à disposition gratuitement auprès des usagers, dans les déchèteries.

3 – TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Tarn & Dadou a transféré la partie « traitement » de sa compétence au Syndicat Mixte Départemental TRIFYL, basé à Labessière-Candeil (81).

3.1 – déchets ménagers résiduels

Les déchets ménagers résiduels peuvent être :

- transférés après leur collecte dans des bennes situées sur le quai de transfert TRIFYL le plus proche (cas des déchets collectés sur 18 communes). Ils sont ensuite transportés par semi-remorques vers l'unité de traitement ;
- ou acheminés directement par les véhicules de collecte vers les sites de traitement de TRIFYL (cas des déchets collectés sur 11 communes).

DECHETS RESIDUELS				TRI SELECTIF		
	syndicat de traitement	site de transfert	unité de traitement	syndicat de traitement	site de transfert	unité de traitement
Aussac	TRIFYL	QT de Gaillac	bioréacteur	TRIFYL	QT de Gaillac	CdT de Blaye
Bernac	TRIFYL	QT de Gaillac	bioréacteur	TRIFYL	QT de Gaillac	CdT de Blaye
Brens	TRIFYL	QT de Gaillac	bioréacteur	TRIFYL	QT de Gaillac	CdT de Blaye
Briatexte	TRIFYL		bioréacteur	TRIFYL	QT de Graulhet	CdT de Labruguière
Broze	TRIFYL	QT de Gaillac	bioréacteur	TRIFYL	QT de Gaillac	CdT de Blaye
Busque	TRIFYL		bioréacteur	TRIFYL	QT de Graulhet	CdT de Labruguière
Cadalen	TRIFYL	QT de Gaillac	bioréacteur	TRIFYL	QT de Graulhet	CdT de Labruguière
Castanet	TRIFYL	QT de Gaillac	bioréacteur	TRIFYL	QT de Gaillac	CdT de Blaye
Cestayrois	TRIFYL	QT de Gaillac	bioréacteur	TRIFYL	QT de Gaillac	CdT de Blaye
Fayssac	TRIFYL	QT de Gaillac	bioréacteur	TRIFYL	QT de Gaillac	CdT de Blaye
Fenols	TRIFYL	QT de Gaillac	bioréacteur	TRIFYL	QT de Gaillac	CdT de Blaye
Florentin	TRIFYL	QT de Gaillac	bioréacteur	TRIFYL	QT de Gaillac	CdT de Blaye
Gaillac	TRIFYL	QT de Gaillac	bioréacteur	TRIFYL	QT de Gaillac	CdT de Blaye
Graulhet	TRIFYL		bioréacteur	TRIFYL	QT de Graulhet	CdT de Labruguière
Labastide de Lévis	TRIFYL	QT de Gaillac	bioréacteur	TRIFYL	QT de Gaillac	CdT de Blaye
Labessière-Candeil	TRIFYL		bioréacteur	TRIFYL	QT de Graulhet	CdT de Labruguière
Lagrange	TRIFYL	QT de Gaillac	bioréacteur	TRIFYL	QT de Gaillac	CdT de Blaye
Lasgraisses	TRIFYL		bioréacteur	TRIFYL	QT de Graulhet	CdT de Labruguière
Lisle/Tarn	TRIFYL	QT de Gaillac	bioréacteur	TRIFYL	QT de Gaillac	CdT de Blaye
Missècle	TRIFYL		bioréacteur	TRIFYL	QT de Graulhet	CdT de Labruguière
Montans	TRIFYL	QT de Gaillac	bioréacteur	TRIFYL	QT de Gaillac	CdT de Blaye
Moulayres	TRIFYL		bioréacteur	TRIFYL	QT de Graulhet	CdT de Labruguière
Pariset	TRIFYL	QT de Gaillac	bioréacteur	TRIFYL	QT de Gaillac	CdT de Blaye
Peyrole	TRIFYL	QT de Gaillac	bioréacteur	TRIFYL	QT de Gaillac	CdT de Blaye
Puybegon	TRIFYL		bioréacteur	TRIFYL	QT de Graulhet	CdT de Labruguière
Rivières	TRIFYL	QT de Gaillac	bioréacteur	TRIFYL	QT de Gaillac	CdT de Blaye
Saint-Gauzens	TRIFYL		bioréacteur	TRIFYL	QT de Graulhet	CdT de Labruguière
Senouillac	TRIFYL	QT de Gaillac	bioréacteur	TRIFYL	QT de Gaillac	CdT de Blaye
Tecou	TRIFYL		bioréacteur	TRIFYL	QT de Graulhet	CdT de Labruguière

QT : quai de transfert

CdT : centre de tri

L'unité de traitement est un bioréacteur basé à Labessière-Candeil, et géré par Trifyl.

Un bioréacteur est un compromis entre l'enfouissement technique classique et la méthanisation. La dégradation des déchets s'effectue dans des cellules étanches. Les effluents gazeux (biogaz) sont récupérés pour être valorisés en énergie, les effluents liquides (lixiviats) sont réinjectés pour accélérer la méthanisation.

Fig. 16 : schéma du bioréacteur de Trifyl

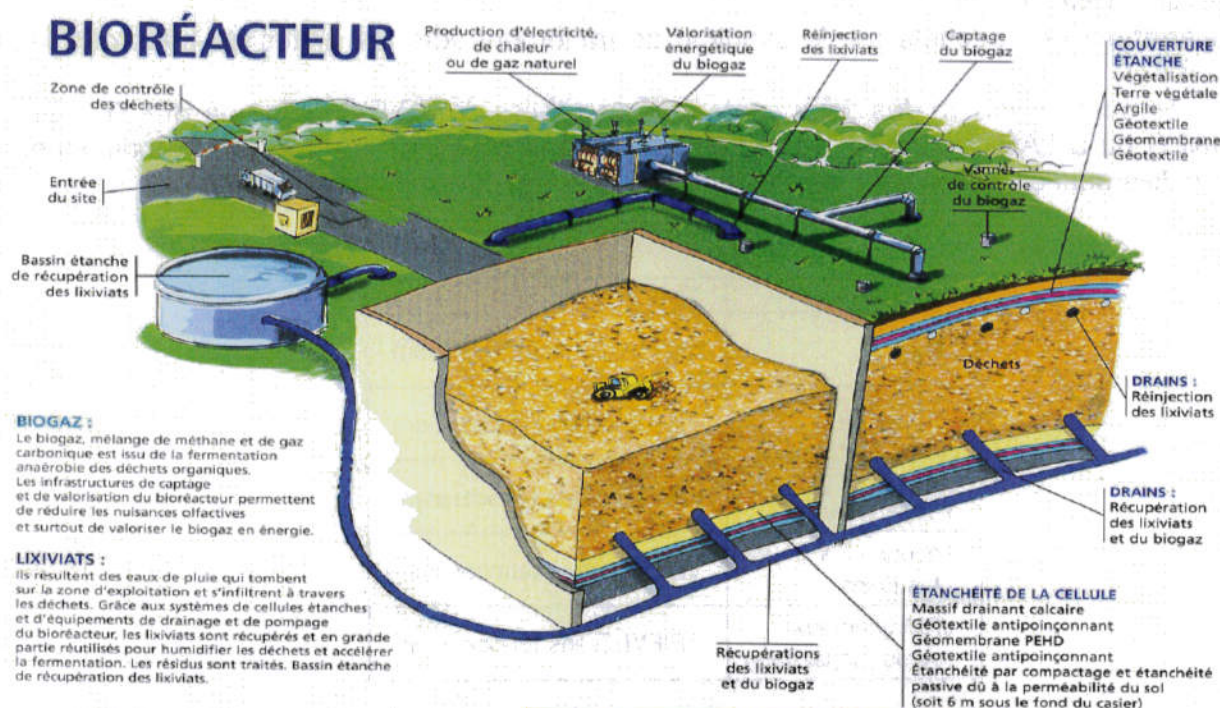


Fig.17 à 19 : vues du bioréacteur

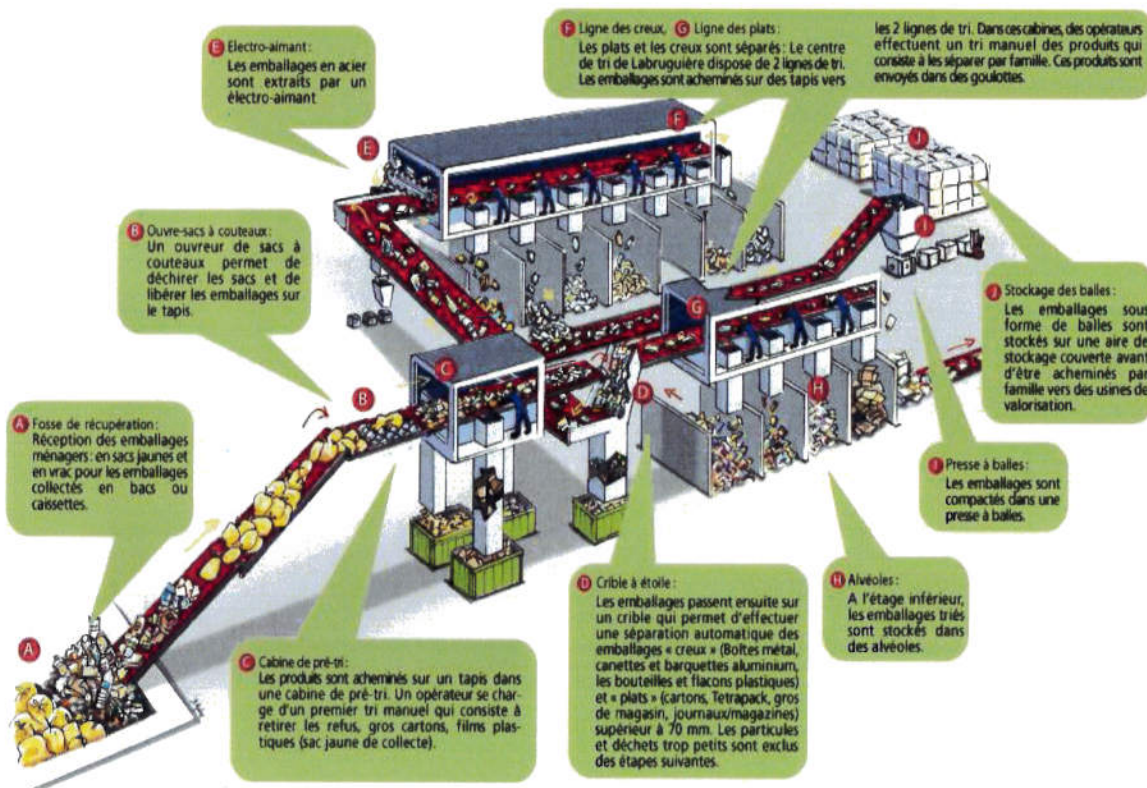
3.2 - Emballages ménagers à recycler (sauf verre)

Tous les emballages ménagers (hormis ceux en verre) collectés sur le territoire de Tarn & Dadou suivent le circuit suivant :

- **transfert** des emballages après leur collecte dans des bennes situées sur les sites de transfert TRIFYL,
- **transport** des déchets par le syndicat de traitement vers les unités de traitement du Tarn ;
- **traitement** : dans un des deux centres de tri publics de TRIFYL, situés à BLAYE-LES-MINES ou à LABRUGUIERE (81). Les emballages sont triés par matière, conditionnés en balles puis expédiés vers les filières de reprise avant valorisation matière.

Matériaux	Repreneur
acier	TRIFYL (sans rétrocession)
aluminium	TRIFYL (sans rétrocession)
cartons et briques alimentaires	TRIFYL (sans rétrocession)
flaconnages plastiques	TRIFYL (sans rétrocession)
JRM (journaux revues magazines)	TRIFYL (sans rétrocession)

Fig. 20. : schéma d'un centre de tri



3.3 - Emballages ménagers en verre

Tous les emballages ménagers en verre sont acheminés auprès de l'unité de traitement, située à Saint-Juéry dans le Tarn (entreprise BRIANE Environnement). Ils subissent différents traitements : tri optique, lavage, enlèvement des refus,.... Ensuite, le verre trié par couleur (calcin) est valorisé dans une verrerie, celle d'Albi, appelée la V.O.A (verrerie ouvrière d'Albi). Le calcin va permettre de fabriquer de nouvelles bouteilles en verre, en utilisant moins de matière première et moins de combustible.



Fig. 21. : calcin à la verrerie

2.4 – Les déchèteries

Deux déchèteries sont présentes sur le territoire de Tarn & Dadou. Elles sont gérées par le syndicat TRIFYL, dont l'accès est gratuit pour les particuliers :

- **GAILLAC,** avenue Guynemer, lieu-dit « Piquerouge »
- **GRAULHET,** boulevard Dc Pontier, ZI du Rieutord

Cependant, les usagers peuvent aussi accéder à d'autres déchèteries Trifyl, jouxtant le territoire de Tarn & Dadou :

- **RABASTENS,** plaine de Fongrave
- **CORDES,** les Cabannes, lieu-dit Féral

(pour plus de renseignements, www.trifyl.com)

Les déchets admis en déchèterie sont :



- ampoules et néons
- batterie
- bois non traité
- cartons
- cartouches d'encre
- déchets d'équipement électriques et électroniques
- déchets ménagers spéciaux
- déchets verts
- déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)
- écrans de TV, ordinateurs
- encombrants
- ferrailles
- gravats
- huiles minérales et végétales
- piles
- radiographies
- textiles
- verre



Fig. 22. : logotypes des déchets à déposer en déchèterie

Chaque catégorie de déchets énoncée ci-dessus est soumise à une filière de traitement bien spécifique :

- la valorisation matière
- la valorisation énergétique
- l'incinération
- l'enfouissement

4 – LES DECHETS NON MENAGERS AU SEIN DE TARN & DADOU

Les artisans, commerçants, industriels et établissements publics génèrent de part leur activité des déchets, qualifiés de non ménagers. Dès lors que ces déchets peuvent être éliminés dans le cadre réglementaire du service public d'élimination des déchets ménagers, ils sont qualifiés de « déchets assimilés ». Dans le cas contraire, et notamment en raison de spécificités liées à l'activité professionnelle, ces déchets doivent faire l'objet d'une collecte et d'un traitement particuliers, avec certificat d'élimination à l'issue.

4.1 – Type de collectes assurées

Dans le cadre du service public d'élimination des déchets ménagers, diverses collectes peuvent être assurées auprès des professionnels présents sur le territoire de Tarn & Dadou. Les déchets non énumérés ci-dessous devront faire l'objet d'un apport direct par le professionnel dans une déchèterie, ou bien être collectés par un prestataire de service choisi par le professionnel lui-même.

4.1.1 – collecte sélective

Tous les professionnels bénéficient de la collecte sélective pour leurs emballages recyclables, à raison d'une collecte hebdomadaire. Pour la plupart d'entre eux, le contenant de collecte sélective est mis à disposition par la collectivité; le volume peut cependant différer en fonction de l'activité professionnelle et/ou de la commune (héritage de l'intercommunalité précédant le transfert de compétence). La collecte est assurée essentiellement en service de proximité, et gratuitement. Les emballages assimilés à ceux des ménages, sont valorisés en nouveaux produits, comme pour les particuliers.

4.1.2 – collecte des cartons

Pour rationaliser et optimiser les circuits de collecte, la collecte spécifique des cartons des professionnels (gros de magasin) a été définitivement arrêtée en février 2012. Ces cartons sont toutefois collectés en mélange avec les emballages ménagers recyclables, à raison d'une collecte par semaine. Les dits cartons doivent être vidés, pliés et déposés en vrac par les producteurs devant les pas de porte des commerces lorsqu'il s'agit de petites quantités, ou bien déposés dans des conteneurs de 750 litres mis à disposition par la collectivité. Les cartons des producteurs de déchets assimilés sont collectés sans surcoût pour le professionnel.

4.1.3 – collecte des déchets assimilés

Les professionnels bénéficient d'une collecte de leurs déchets, assimilables aux déchets ménagers, dès lors qu'ils sont situés sur un itinéraire de collecte traditionnelle. Il n'existe donc pas de collecte différenciée de ces déchets sur le territoire de Tarn & Dadou.

Tarn & Dadou fixe la fréquence, les jours et horaires de passage auprès des divers professionnels. Pour les quantités inférieures à 250 litres par semaine, et sous réserve qu'il ne s'agisse pas de déchets alimentaires, la collecte s'inscrit dans le cadre général de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M). Au delà de 250 litres par semaine et/ou pour les déchets alimentaires, tous les producteurs de déchets assimilés du territoire sont soumis à la redevance spéciale.

4.2 – Redevance spéciale

En vigueur sur les communes de Brens et de Gaillac depuis 2002, la redevance spéciale a été élargie à l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2012.

4.2.1 modalité d'application

La collecte est assurée en service de proximité ; la fréquence dépend quant à elle du type de déchets produits, de la quantité, et des circuits de collecte existants. Dans tous les cas, une convention entre le producteur et la collectivité formalise les modalités d'application de la redevance.

Tarn & Dadou met à disposition des gros producteurs de déchets assimilés un ou plusieurs conteneurs de 750 litres, en fonction de leurs besoins. Ceux qui ne disposent pas d'un local ou d'un espace suffisant pour stocker ce matériel sont alors soumis à une tarification forfaitaire.

4.2.2 tarification

Une délibération de la collectivité fixe chaque année les modalités de financement du service rendu aux professionnels. La facture est émise trimestriellement. Elle fait apparaître le nombre de contenants collectés sur la période et le montant dû; le trésorier payeur général est chargé de recouvrer les montants appelés auprès de chaque redevable.

En 2012, les tarifs appliqués sont :

- gratuité de la collecte des emballages recyclables, ou des cartons ;
- 15.00 € par conteneur de déchets résiduels collecté, d'une capacité de 750 litres ;
- tarif dégressif de 20% par tranche de 50 conteneurs collectés et facturés ;
- forfait trimestriel de 62.50€ pour les professionnels de la restauration ne pouvant pas stocker un conteneur de 750 litres, et/ou pour les producteurs générant une quantité de déchets comprise entre 250 et 750 litres par semaine.

Redevance spéciale		Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total 2012	Evolution 2012 / 2011
au conteneur	nombre de redevables	201	219	226	233		
	nombre de conteneurs facturés	3509	4858	5058	5444	18869	86,60%
	montant facturé en €	45 991,38 €	63 896,72 €	66 477,32 €	70 005,88 €	246 371,30 €	98,44%
au forfait	nombre de redevables	29	29	31	33		
	montant facturé en €	1 541,58 €	1 812,50 €	1 937,50 €	2 062,50 €	7 354,08 €	100,00%
						253 725,38 €	104,36%

Le produit perçu par la redevance spéciale a représenté 4,65% des recettes de la section de fonctionnement, et 5,09% par rapport au montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

4.3 – Accès en déchèterie

Pour l'ensemble des déchets non pris en charge par le service public de collecte des déchets, les professionnels ont la possibilité de faire appel à des prestataires spécifiques, ou bien de les apporter en déchèterie. Dans ce dernier cas, ils doivent s'acquitter d'un droit d'entrée auprès du syndicat Trifyl.

5 – ACTIONS DE COMMUNICATION

La Communauté de communes a déployé de nombreuses actions de communication vers la population, tous publics confondus (scolaires, extra-scolaires, grand public,...). Des supports de sensibilisation ont également été créés.

- **Un numéro de téléphone unique pour améliorer la qualité du suivi des usagers.**

Afin d'apporter toutes les réponses aux usagers, un numéro vert (n° 0800 007 236) est dédié au service Environnement (SPANC et Déchets Ménagers), tous les matins du lundi au vendredi de 9h à 12h. En dehors de ces horaires de réception, les usagers sont invités à laisser un message sur le répondeur. Chaque appel est enregistré et traité dans un délai raisonnable, soit deux à trois jours. **1301 appels** ont été reçus pour le service déchets sur l'année 2012, soit un minimum de 5 appels par jour.

Les coordonnées du numéro vert sont relayées sur tous les outils de communication (autocollants, éco-sac, site internet, journaux intercommunaux,...).

- **Un site internet dédié à l'Environnement**

Tarn & Dadou a créé un site dédié à l'environnement (www.environnement.ted.fr).

Ce site à forte vocation informative est construit autour des deux compétences environnementales de Tarn et Dadou (le SPANC et les Déchets Ménagers).

Concernant la collecte des déchets, sont reportées les consignes de tri et de collecte par commune ainsi que de nombreuses informations sur la prévention des déchets avec les gestes que l'on peut adopter pour réduire notre poubelle ménagère.

Une page dédiée au compostage domestique permet de commander un composteur directement en ligne.

Les liens vers les principaux partenaires du service environnement sont aussi disponibles et plusieurs documents sont téléchargeables comme, le règlement de collecte des déchets et le règlement d'assainissement non collectif.

Dans la rubrique "A Noter", on trouve les dates à retenir selon les activités du service (réunions publiques, animations,...).

La page d'accueil présente un zoom sur les actualités environnementales nationales et/ou locales.

En 2012, le site a reçu **7216 visites (20 visites par jour en moyenne)**, soit 27 046 pages lues.

- **La communication écrite via les journaux intercommunaux**

Deux fois par an, Tarn et Dadou publie le journal intercommunal « Volontés Communes » distribué dans chaque foyer du territoire, et trimestriellement « La lettre de Tarn et Dadou » à destination des communes membres dans lesquels sont relayées systématiquement des informations liées à la collecte des déchets ménagers.

- **Des outils de communication**



Toute l'année, affiches, guides, tracts sont créés pour informer et sensibiliser au mieux les usagers.

Fig. 23. : aide-mémoire sur le tri sélectif

Un guide pratique de 6 pages a notamment été édité fin 2011 : consignes de tri, modalités de collecte, compostage individuel, informations générales sur la déchèterie ou les filières de valorisation y sont regroupées. L'ensemble de ces données est commun aux 29 communes du territoire. Ce guide possède en outre dans sa partie centrale un calendrier des jours de collecte pour 2012, et mentionne les modifications de collecte suite aux jours fériés.

Distribués en même temps que les bulletins municipaux dans les boîtes aux lettres des foyers, ce guide et ses 29 déclinaisons ont aussi été mis en ligne sur le site internet environnement, et déposés auprès des services d'accueil des mairies.

Fig. 24. : guide pratique 2012



En fin d'année, seul le calendrier de collecte a été réédité pour 2013 ; la distribution a été réalisée via les boîtes aux lettres des foyers.

• **Les actions de sensibilisation menées par le Service** sont détaillées dans le rapport annuel des actions des ambassadeurs du tri **joint en annexe**

En 2012, ce sont plus de 7900 personnes qui ont été sensibilisées (enfants et adultes), au travers des 207 actions menées par les ambassadeurs du tri ; cela représente 700 heures sur le terrain.

Fig. 25. : animation Cinéfeuille, Gaillac 2012



Fig. 26. : animation 2012, école de Lagrave

6 – PREVENTION DES DECHETS

Le Programme Local de Prévention (P.L.P) des déchets signé le 1^{er} mars 2011 avec le Conseil Général du Tarn et l'Ademe Midi-Pyrénées comporte un plan d'actions sur les cinq années à venir. Dix actions ont été identifiées, dont la réalisation peut s'étendre, pour certaines, jusqu'en 2015.

Le 1^{er} mars 2012, le PLP est entré dans sa deuxième année de réalisation ; 7 actions y sont lancées.

– Action n°1 : Sensibilisation à la prévention des déchets.

La page « prévention des déchets » sur le site environnement de Tarn & Dadou, les communiqués de presse et divers articles dans les bulletins intercommunaux ont permis d'informer le grand public sur les gestes de prévention des déchets, ainsi que sur les actions mises en place par Tarn & Dadou.



Un logo « prévention » a spécialement été créé pour identifier les actions du PLP et les partenaires impliqués.

Le véhicule du service et les camions-bennes Tarn & Dadou ont été habillés aux couleurs de la prévention.



Deux interviews sur la radio R d'Autant et la radio ALBIGES ont été données par l'animatrice du PLP et l'élu référent.

Les ambassadeurs du tri ont mené des animations scolaires, péri-scolaires ainsi qu'auprès de structures d'accueils de personnes en difficultés sur la thématique de la prévention : compost, éco-consommation, gaspillage alimentaire, etc.

Des stands sur les manifestations locales ont également été tenus, des messages sur les différents gestes de prévention ont été diffusés : Floréales à Gaillac, Naturabeillou à Graulhet, Biocybèle et Cinéfeuille à Gaillac, vide-greniers, marchés hebdomadaires de Gaillac, Graulhet et Lisle-sur-Tarn.

La Semaine Européenne de Réduction des Déchets (S.E.R.D)

Chaque année, le service environnement mène des actions à l'occasion de cette semaine



européenne. En 2012, le partenariat avec la régie de territoire l'Agora de Graulhet a permis l'accueil d'une exposition interactive, le « Rudoscope », créée par le Conseil Général du Tarn, le CPIE des Pays Tarnais et l'association Volubilo . 21 classes et trois centres de loisirs ont bénéficié d'une visite guidée, soit 545 enfants.

Une journée spéciale dédiée à la prévention des déchets a été organisée le samedi 24 novembre autour du Rudoscope. Plusieurs ateliers en lien avec la thématique ont été proposés au grand public : création de bijoux, sacs, besaces à partir de récupération, lecture de contes pour les plus jeunes, création de murs végétaux, atelier cuisine

« zéro gaspi », et ateliers sur le compostage avec les Jardiniers de France .

160 personnes ont participé à cette journée et ont pu rencontrer le personnage « Détritos », déambulant dans la salle.

Enfin, le Conseil Général du Tarn a organisé un ciné-débat au cinéma de Gaillac. 200 collégiens du territoire ont bénéficié de la projection d'un documentaire sur « le scandale du

gaspillage alimentaire » suivi d'un débat avec les invités (président de l'épicerie sociale, cuisinier du collège de Graulhet et de l'hôpital de Gaillac).

– **Action n°2 : Promotion du compostage**

Le compostage collectif en pied d'immeuble s'est étendu dans de nouveaux immeubles de Graulhet au cours de l'année 2012.



Une campagne de communication pour promouvoir le compostage domestique est sortie au printemps 2012. Un guide Tarn & Dadou a été créé ; il est remis avec le composteur. Plusieurs établissements collectifs se sont dotés d'un composteur, dont une maison de retraite à Gaillac, et l'école de Lisle sur Tarn.

– **Action n°3 : Actions à destination des professionnels**

Au 1^{er} janvier 2012, la redevance spéciale a été étendue sur l'ensemble du territoire. Certains professionnels ont mis en place le tri de leurs déchets, d'autres ont développé leurs premiers gestes de prévention (formation du personnel de l'hôpital de Graulhet, sensibilisation des agents de la mairie de Graulhet,...).

– **Action n°6 : Programme de lutte contre le gaspillage alimentaire**

Des animations ont été menées dans les écoles, centres sociaux et auprès de l'épicerie sociale de Gaillac : pique-nique « zéro déchets », matinée petit-déjeuner familial à partir de produits réalisés par les familles, diagnostic des déchets issus de la restauration collective,...



– **Action n°7 : Promotion et développement des filières du réemploi, réutilisation, réparation et location**



Le partenariat avec l'entreprise LO.CA.PREST de Lagrave a permis la création d'une filière de location de gobelets réutilisables 33 cl pour les organisateurs de manifestations du territoire.

Tarn & Dadou a pris en charge l'achat des gobelets, l'entreprise gérant les locations et le lavage.

– **Action n°8 : Exemplarité des collectivités, administrations et entreprises**

Mise en place d'un buffet « zéro déchet » pour les conseils communautaires, achat de gobelets réutilisables 33cl et 20cl pour les manifestations internes aux services Tarn & Dadou (crèches, médiathèques, pépinières d'entreprises et cinéma compris).

– **Action n°9 : Promotion des couches lavables**

Les services environnement et enfance-jeunesse de la collectivité mènent ensemble, dans une crèche du territoire, une expérimentation sur les couches lavables. L'association toulousaine MITSA a été mandatée pour former et sensibiliser l'ensemble du personnel et les parents de la crèche volontaire.

La blanchisserie de l'hôpital de Gaillac assure la prestation de lavage. Dès la fin de l'année 2012, trois modèles de couches ont été testés. L'analyse de cette étape « test » permettra le démarrage de l'expérimentation au 1^{er} trimestre 2013, avec le modèle retenu.

7 – INDICATEURS TECHNIQUES

7.1 - Répartition des tonnages collectés

En 2012 sur le territoire de Tarn & Dadou, les déchets ménagers résiduels restent majoritaires : ils représentent 73% des collectes.

Tonnages de déchets collectés*		Tonnages Année 2012	% /total	kg/hab 2012	Evolution 2012/2011	Tonnages Année 2011
OMR	Déchets résiduels	11 549 t	72,8%	235	-2,57%	11 854 t
TS	Emballages recyclables + JRM	2 854 t	18,0%	58	3,29%	2 763 t
Verre	Verre	1 464 t	9,2%	30	0,00%	1 464 t
Total tonnages collectés		15 867 t	100,0%	323		

Population municipale 2012 de Tarn & Dadou

49 181 hab.

* = tonnages des flux collectés entrant dans les installations de traitement

7.2 – Taux de valorisation matière

Le taux de valorisation représente la part des produits de collecte sélective (verre compris) par rapport au gisement total de déchets collectés. Ce dernier se compose donc des déchets résiduels et des emballages ménagers.

Pour l'année 2012, ce taux de valorisation s'élève à **27%**.

	Tonnages 2012	Taux de valorisation (hors verre)	Taux de valorisation (verre compris)
OMR	11 549 t		
TS	2 854 t	19,82%	27,21%
Verre	1 464 t		

L'objectif de valorisation matière du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (P.D.E.D.M.A) dans le TARN est fixé à 27%. Cet objectif est atteint pour la 1ère fois depuis le transfert à Tarn & Dadou de la compétence « collecte des déchets » ; il découle directement de l'évolution des comportements, et de l'effort citoyen des habitants (progression de 4,5% par rapport à l'année précédente).

7.3 – Taux de refus de collecte sélective

Pour mesurer le taux de refus, c'est-à-dire les erreurs de tri, une caractérisation doit être effectuée. Dans un premier temps, un échantillon est prélevé aléatoirement sur une quantité totale; tous les matériaux de collecte sont triés puis pesés. La répartition des matériaux en fonction de leur poids permet de calculer un pourcentage. Les erreurs de tri sont calculées de la même manière.

En 2012, 14 échantillons d'au moins 35 kg ont été prélevés aléatoirement sur les camions de collectes de tri sélectif. Les caractérisations ont été réalisées par le service optimisation de TRIFYL.

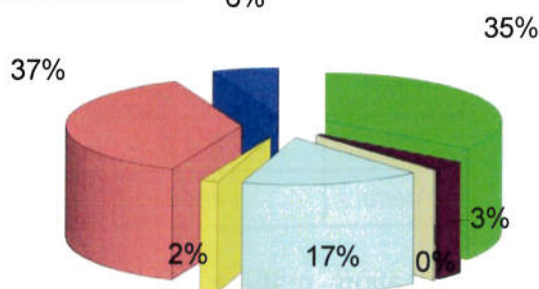
150 tonnes de produits ou emballages n'ont pu être valorisés, et ont dû être réorientés en 2012 vers le bioréacteur. Cela représente un **taux de refus théorique moyen sur l'année de 5,18%** (contre 6,10% en 2011).



Fig. 27 : caractérisations du tri sélectif

7.4 – Répartition des gisements de matériaux de collecte sélective

Répartition des matériaux de collecte sélective
Année 2012 - CC Tarn & Dadou



Le recyclage permet de fabriquer de nouveaux produits tout en économisant des matières premières, de l'eau et de l'énergie. **Grâce aux efforts de ses habitants, Tarn & Dadou a permis en 2012 les économies suivantes :**

Matières premières économisées		Autres économies réalisées	
1 104	Tonnes de bois	37 092	m3 d'eau économisés
236	Tonnes de minerai de fer	12 831	MWh économisés
146	Tonnes de calcaire	1 502	T éq CO2
77	Tonnes de coke		
147	Tonnes de pétrole brut		
61	Tonnes de gaz naturel		
962	Tonnes de sable		
24	Tonnes de bauxite		

Les transformations suivantes ont également pu être réalisées :

	Matériaux valorisés	Tonnages Valorisés En 2012	Equivalence produits recyclés	
	Flacons plastiques transparents	163 tonnes	118 175 couettes 395 438 pulls polaires	
	Emballages en acier(boîtes de conserves, aérosols)	109 tonnes	176 voitures 2930 chariots de supermarché 5860 boules de pétanque	
	Emballages en aluminium (canettes, barquette, papier alu)	8 tonnes	1 176 chaises 2 930 vélos 5 860 trottinettes	
	Cartons	719 tonnes	2,85 millions de boîtes à chaussures	
	Briques alimentaires	54 tonnes	366 850 rouleaux de papier cadeau 440 220 rouleaux de papier toilette	
	Flacons plastiques opaques	232 tonnes	625 bancs publics 6 247 bacs de collecte de 120 litres	
	Emballages en verre	1464 tonnes	3,13 millions bouteilles de 75cl	

S'ajoutent à ces résultats, la collecte de 1 561 tonnes de papier, valorisées en papier recyclé, journaux et autres imprimés.

8 – INDICATEURS FINANCIERS

8.1 – Exécution du budget OM de la collectivité

<i>Extrait du compte administratif 2012</i>	Fonctionnement	Investissement
Recettes	4 513 300,11€	545 172,87€
Dépenses	5 071 364,25€	425 326,06€
Solde	- 558 064,14€	119 846,81€
Résultat de clôture 2011 excédent	1 305 059,53€	19 577,84€
Résultat cumulé au 31/12/2012	746 995,39€	139 424,65€

8.2 - Modalités de financement :

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est perçue directement par la Communauté de communes. Il existe 14 taux distincts, correspondant à différentes zones du territoire. Après avoir été identiques pendant 3 années consécutives, 6 de ces taux ont été abaissés, écrétant ainsi le produit perçu par ménage autour de 155,50€. Près de 24 000 habitants ont directement été concernés par cette diminution des taux, ce qui représente 49 % de la population du territoire ; pour les 51 % restants, les taux sont restés identiques.

Le montant de la TEOM pour 2012 s'élève à 4 125 276,00€, soit une baisse globale de la recette de 2,44 % par rapport à l'année précédente.

Zone	Situation géographique	Taux de TEOM 2011 (%)	Taux de TEOM 2012 (%)	Evolution
1	Graulhet zone centre-ville	13,70	11,46	↘
2	Graulhet zone pavillonnaire	12,70	11,46	↘
3	Graulhet zone rurale : Aussac, Cadalen, Fenols, Labessière-Candeil, Lasgrais, Missècle, Moulayrès, Téco	10,50	10,50	⇒
4	Broze, Bernac, Castanet, Cestayrols, Fayssac, Lisle-sur-Tarn, Montans, Parisot, Peyrole, Rivières, Senouillac	14,28	12,40	↘
5	Gaillac-Brens centre-ville	8,50	8,50	⇒
6	Gaillac-Brens zone pavillonnaire	8,10	8,10	⇒
7	Florentin	11,06	11,06	⇒
8	Labastide de Lévis	9,22	9,22	⇒
9	Lagrange	12,91	9,37	↘
10	Briatexte zone urbaine	10,84	10,84	⇒
11	Briatexte zone rurale	5,42	5,42	⇒
12	Busque	9,10	8,85	↘
13	Puybegon	10,50	10,50	⇒
14	Saint-Gauzens	10,50	9,44	↘

8.3 - prestations

Conformément à l'article 31 de la loi de finances n°98-1266 du 30 décembre 1998, codifié à l'article 279 h du code général des impôts, certaines prestations bénéficient du taux réduit de TVA. Il s'agit principalement de prestations de collecte et de traitement des déchets (résiduels et sélectif) ainsi que celles liées à la création d'outils de communication sur le tri sélectif.

En 2012, le taux réduit de TVA était de 7 % (contre 5,5 % en 2011).

8.3.1 – prestations en interne

Dépenses de fonctionnement du service en régie – Année 2012

Achats de carburants – fournitures entretien – fournitures vêtements de travail – fournitures administratives	194 396,60 €
Entretien matériel roulant – Locations mobilières – Assurances	132 531,69 €
Frais de télécommunications – Affranchissement – Déplacements – Annonces officielles	18 467,53 €
Taxes véhicules	1 948,00 €
Charges de personnel	1 126 414,84 €
Indemnités des élus	12 161,52 €
Intérêt des emprunts	14 882,08 €
Dotations aux amortissements	274 042,22 €
TOTAL	1 774 844,48 €

8.3.2 - prestations externes

Prestations de collecte – 2012		Total TTC*
COVED	collecte des déchets résiduels et du tri sélectif	138 710,67 €
SITA	collecte des déchets résiduels et du tri sélectif	536 135,48 €
Total en € TTC		674 846,15 €

*TVA à 7%

Traitement des déchets – 2012		Total TTC*
TRIFYL	capitation (base pop. DGF 2012 : 50261 hab)	521 870,04 €
	traitement des déchets résiduels	876 893,55 €
	traitement du tri	70 402,74 €
	collecte du verre	1 143,72 €
Total en € TTC*		1 470 310,05 €

*TVA à 7%

Autres prestations de service *– 2012		Total TTC
Plastic Omnium	Lavage cuves enterrées	5 153,12 €
Ménage services	Nettoyage des locaux	140,98 €
Albert sté	Nettoyage des locaux	3 679,68 €
BMC	Lavage des EPI	1 103,48 €
Total en € TTC		10 077,26 €

*TVA à 19,6€

Acquisitions de matériel de collecte * – 2012		Total TTC
Quadria	caissettes	16 681,11 €
PWS	conteneurs individuels	103 734,10 €
Total en € TTC		120 415,21 €

*TVA à 19,6€

8.4 – recettes

Détail des principales recettes de l'exercice 2012		
vente matériel	usagers	75,00 €
vente de composteurs	usagers	4 875,00 €
subvention PLP (avance de 50 % sur la 1ère année)	Ademe	43 953,00 €
reprise du verre	Trifyl-VOA	32 739,11 €
soutien communication	Trifyl – EE	5 623,27 €
redevance spéciale	professionnels	210 061,04 €
TEOM	usagers	4 125 276,00 €
Total en € TTC		4 422 602,42 €

Il n'y a pas de recette directe issue de la vente des matériaux de collecte sélective. Ces matériaux sont cédés au syndicat départemental TRIFYL, qui les vend à divers repreneurs (selon le contrat barème E signé avec Eco-Emballages en juin 2011).

Trifyl rétrocède ensuite indirectement ces recettes sur le coût de traitement du tri de ses collectivités membres, pondéré ensuite par les performances et la qualité du tri de chaque collectivité. Pour Tarn & Dadou, le coût de traitement en 2012 s'élève à 22,50€ HT/T, contre 26€ HT/T en 2011.

9 – BILAN ET PERSPECTIVES

L'année 2012 a permis une nouvelle réorganisation du service de collecte, assuré jusque là de façon hétérogène, toujours avec des objectifs de rationalisation et d'homogénéisation.

Dès janvier, les périmètres de collecte ont été modifiés. La collecte est reprise en régie sur quatre communes (Briatexte, Busque, Puybegon et Saint-Gauzens), et le périmètre en prestation s'élargit aussi avec l'intégration de deux communes (Aussac et Fénols). Ces modifications sont faites à moyens constants. D'autre part, la fréquence de collecte des déchets résiduels est homogénéisée sur les communes de Briatexte et Lagrave avec les autres communes semi-rurales du territoire communautaire.

Toujours en janvier, le service de proximité est étendu sur 5 communes : Aussac, Fénols, Labessière-Candeil, Lasgraïsses, Briatexte. Des contenants sont mis à disposition pour les déchets résiduels (conteneur individuel de 120 litres) et pour le tri sélectif (caissette jaune de 70 litres). Les ambassadeurs de tri ont assuré des permanences de distribution, dans chaque commune pour informer et sensibiliser les usagers.

De septembre à décembre, les foyers de Busque, Cadalen, Florentin, Saint-Gauzens, et Técou ont été dotés d'un conteneur individuel de 120 litres pour les déchets résiduels. Cela a permis à la fois une amélioration du cadre de vie en milieu rural, mais aussi une amélioration des conditions de travail des agents de collecte.

Au delà de la rationalisation du service, 2012 fut l'année de la première harmonisation des taux de TEOM: six secteurs sur 14 ont été concernés, ce qui représente près de 49 % de la population.

La Communauté de communes a également décidé d'assurer une équité envers ses usagers : les ménages et les producteurs de déchets assimilés. La redevance spéciale a été généralisée sur l'ensemble de son territoire, avec une application au 1er janvier 2012.

Durant l'année, la collectivité a aussi développé sept actions issues de son programme de prévention des déchets ; l'objectif étant de réduire la quantité de déchets produits de 7% en 5 ans. Cette seconde année du PLP a été consacrée à la sensibilisation sur la prévention, à la promotion du réemploi et à l'eco-exemplarité. Divers partenariats (financier, technique, associatif, ...) ont été créés ou confortés, afin de mener à bien l'ensemble de ces actions.

En 2013, Tarn & Dadou s'attachera aussi à :

- finaliser le passage en proximité ;
- poursuivre la dotation individuelle pour le flux des déchets résiduels ;
- harmoniser les conditions de travail ;
- amorcer la réflexion sur l'acquisition d'une BOM gaz (gaz issu du bioréacteur) ;
- poursuivre les actions de prévention et de réduction des déchets, plus particulièrement le gaspillage alimentaire et le réemploi ;
- expérimenter l'utilisation de couches lavables sur deux sites relevant de sa compétence « petite enfance » ;
- promotion le compostage, avec notamment la formation de guides-composteurs ;

- poursuivre la réflexion sur la fiscalité des déchets, en corrélant le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et le service rendu ;
- élaborer une politique de prévention des risques professionnels.

La Communauté de communes Tarn & Dadou s'est donc fixée pour objectif de maintenir un service de qualité, à coûts maîtrisés, tout en étant attentive aux bonnes conditions de travail de ses agents de collecte.